



Une approche intégrée.



Une démarche simplifiée.



Un monde de possibilités.

Guide du conseiller en solutions bancaires

BNC DISTRIBUTIONS AUX CONSEILLERS

EN PARTENARIAT AVEC BANQUE NATIONALE DISTRIBUTION AUX CONSEILLERS

La Banque Nationale (la Banque) est fière de vous offrir votre nouveau Guide du conseiller.

La Banque, par l'intermédiaire de notre partenariat, offre à vos clients des solutions de financement et de dépôt qui vous permettent d'avoir une offre de produits globale à leur intention, et donc de les fidéliser. Ensemble, nous pouvons aider vos clients dans l'accomplissement des projets qui leur tiennent à cœur, tant dans une vision à court terme qu'à plus long terme.

En juin 2011, Banque Nationale Groupe financier a été désignée à titre de banque ayant les assises financières les plus solides en Amérique du Nord, obtenant également le troisième rang mondial du classement de l'édition de juin 2011 du magazine de renommée internationale *Bloomberg Markets*.

La Banque Nationale est un groupe intégré qui fournit des services financiers complets à sa clientèle de particuliers, de PME et de grandes entreprises dans son marché principal, ainsi que des services spécialisés à ses autres clients dans le monde. La Banque est une entreprise dont l'actif s'élève à plus de 152 milliards de dollars et qui, avec ses filiales, emploie 21 770 personnes. Ses titres sont cotés à la Bourse de Toronto (NA: TSX). Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter le site de la Banque à www.bnc.ca.¹

Au sein de la Banque se trouve un groupe dédié spécifiquement aux conseillers de nos partenaires, Distribution aux conseillers Banque Nationale. Cette grande famille est composée de plusieurs équipes spécialisées, toutes partageant le même souci d'excellence, de satisfaction de la clientèle et de transparence. Notre approche consiste à vous accompagner dans la croissance de vos affaires, en vous dirigeant vers les meilleures ressources selon vos besoins et votre modèle d'affaires, tout en vous offrant un service personnalisé.

Vous trouverez dans ce guide toute l'information pertinente et nécessaire pour permettre à vos clients de profiter des avantages qu'offrent les produits de la Banque dans le cadre de notre partenariat. Nous espérons que cet outil répondra à toutes vos questions. Dans le cas contraire, nous vous invitons à communiquer avec nous afin que nous puissions répondre à tous vos besoins.

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez envers notre partenariat et nos solutions bancaires. Nous vous assurons que nous mettons tout en œuvre pour nous en montrer dignes. Notre engagement de qualité de service à la clientèle s'étend à vous et à vos clients; vous êtes donc assurés qu'ils sont entre bonnes mains avec nous lorsque vous nous offrez le privilège d'interagir avec eux.

N'hésitez pas à communiquer avec nous; notre Centre bancaire Distribution aux conseillers est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, heure de l'Est

Au plaisir de faire affaire avec vous et vos clients !

¹ Source : Communiqué de presse en date du 10 mai 2011; La Banque Nationale est reconnue à titre de banque la plus solide en Amérique du Nord et obtient le troisième rang mondial. Visitez le www.bnc.ca

Pour rejoindre la Banque Nationale

Afin de bien vous servir, vous et votre client, la Banque a mis sur pied deux équipes de conseillers.

D'une part, l'équipe du Centre bancaire Distribution aux conseillers est exclusivement dédiée à vous, conseillers de nos partenaires, et peut répondre à toutes vos questions. N'hésitez pas à communiquer avec l'un de nos conseillers, qui se fera un plaisir de vous aider.

Centre bancaire Distribution aux conseillers

Adresse

Placements Banque Nationale /
Portefeuilles Méritage (fonds)
ou Banque Nationale (CPG)
A/S Opérations courtiers
1010 rue de la Gauchetière Ouest, Mezzanine 100, Montréal, (Québec)
H3B 5J2 (transit 5321-1)

Numéro de téléphone

1 877 463-7627, option 4

Heures d'ouverture

Lundi au vendredi
8 h à 20 h H.E.

Veillez noter que le Centre sera fermé lors des congés légaux

Numéro de télécopieur

Région de Montréal : 514 394-6313
Sans frais : 1 888 307-2997

Courriel

sbp@bnc.ca

D'autre part, l'équipe du Centre des services bancaires se dévoue auprès de votre clientèle. C'est donc à cette équipe que votre client doit s'adresser pour toute question relative à son produit, ou s'il désire nous faire part d'un changement à son dossier, tel un changement d'adresse.

Centre des services bancaires (service à la clientèle)

Numéro de téléphone

1 866 666-1379

Heures d'ouverture

Lundi au dimanche
6 h à minuit H.E.

Table des matières

> Texte d'introduction	2
> Pour rejoindre la Banque Nationale	3
> Information réglementaire	5
> Processus d'inscription	6
> Solution : Prêt REÉR	7
> Fiche du produit	8
> Processus de soumission d'un prêt	10
> Documentation requise	12
> Pièces justificatives essentielles	13
> Preuves d'actif et de revenu acceptables	14
> Documents acceptés pour fins d'identification	25
> Formulaires avec bulles explicatives	28
> Demande de crédit Prêt REÉR	29
> Déclaration du coût d'emprunt en vertu de l'article 450 de la Loi sur les Banques	31
> <i>Prêt à terme à taux fixe</i>	31
> <i>Prêt à terme à taux variable</i>	35
> Grille de paiements	40
> Grille de paiements	41
> Lexique	50

Faire affaire avec une banque, c'est devoir se conformer à une réglementation souvent plus stricte que celle qui régit de nombreux autres secteurs de notre économie. Il est rassurant pour vous et votre client de savoir que la Banque Nationale se conforme à toute la réglementation qui la concerne, et ce, même si cela peut impliquer une certaine rigidité de nos processus de travail. Soyez assuré que nous faisons de notre mieux pour simplifier la relation d'affaires qui nous uni, la Banque, vous et votre client.

Voici quelques renseignements importants à comprendre sur l'information réglementaire. Si vous avez des questions, sachez que vous pouvez rejoindre l'un des conseillers de notre Centre bancaire Distribution aux conseillers, qui se fera un plaisir de vous aider.

Identification de chaque Demandeur et Caution

La « *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* » (La Loi) impose des normes aux institutions financières afin d'identifier toute personne qui sollicite l'ouverture d'un compte ou un service financier.

En présence de la personne à identifier

Afin d'établir l'identité d'un demandeur, le représentant doit obtenir de ce dernier **une** pièce d'identité originale de catégorie A) ou **deux** pièces d'identité de catégorie originales de catégorie B), C) ou D). La description de ces pièces d'identité ainsi que la date d'expiration de celle-ci doit être inscrite à la section appropriée du formulaire de demande de crédit.

Les documents utilisés pour l'identification des demandeurs doivent être originaux, en vigueur et en bon état. Les photocopies ne sont pas acceptées.

Veillez vous référer à la section « Pièces d'identités admissibles » pour obtenir de l'information additionnelle relativement aux documents acceptés aux fins d'identification.

Renseignements relatifs aux Tiers

Le but de ces renseignements est de permettre à la Banque, selon la loi, de déterminer si les demandeurs ouvrent le compte pour leurs activités financières ou pour les activités financières d'une autre personne ou d'une entité. Lorsque c'est le cas, cette information doit être rapportée à la section appropriée de la demande de crédit et l'annexe « Renseignements relatifs aux Tiers » (formulaire 25536) doit être dûment remplie et signée.

Réglementation relative au co-demandeur

Conformément à la réglementation relative au co-demandeur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, tous les co-demandeurs peuvent maintenant se prévaloir du droit de recevoir toute information réglementaire incluant les relevés de comptes.

En choisissant cette option, les co-demandeurs recevront les documents suivants :

- > Lettre de bienvenue
- > Déclaration du coût d'emprunt en vertu de l'article 450 de la *Loi sur les banques*
- > Relevés de compte

Déclaration du coût d'emprunt en vertu de l'article 450 de la Loi sur les banques

Le conseiller doit remettre aux demandeurs la Déclaration du coût d'emprunt au moment où les demandeurs remplissent et signent leur demande de crédit. Ce document regroupe les divers coûts liés à l'emprunt permettant ainsi aux demandeurs de connaître tous les frais relatifs à leur prêt avant de s'engager à respecter la convention de prêt contenue dans la demande de crédit.

Les demandeurs n'ont pas à signer la Déclaration du coût d'emprunt. De même, la Banque Nationale n'a pas à en recevoir une copie remplie. Cependant, les demandeurs doivent conserver une copie de la Déclaration du coût d'emprunt ainsi que de la demande de crédit et tout autre document pertinent relatif au prêt.

Note : La Déclaration du coût d'emprunt est un document distinct de la demande de crédit. La première section de ce document contient des informations relatives au produit et aux demandeurs. La seconde section contient l'encadré informatif et la troisième section contient la Déclaration du coût d'emprunt.



**BANQUE
NATIONALE**

Distribution aux conseillers

Que dois-je savoir avant de m'inscrire ?

Mon siège social doit avoir signé un partenariat avec la Banque Nationale pour que je puisse m'inscrire. Pour plus d'information, je peux communiquer avec mon siège social.

Que dois-je faire ?

Je communique avec mon siège social pour obtenir la procédure d'inscription.

Quels sont les avantages pour moi ?

Je passe à la prochaine étape :

- > je réfère mon client à la Banque selon le processus de référencement;
- OU
- > je sou mets une demande de crédit pour mon client.

Solution: Prêt REER

- > FICHE DU PRODUIT
- > PROCESSUS DE SOUMISSION D'UN PRÊT
- > DOCUMENTATION REQUISE

Dans cette section, vous trouverez toute l'information nécessaire sur l'offre de produits bancaires ainsi que les processus à suivre pour soumettre une demande.

Si vous avez des questions, n'hésitez surtout pas à communiquer avec notre Centre bancaire Distribution aux conseillers; nos conseillers se feront un plaisir de vous aider.

Nous sommes là pour vous !

Description	Le prêt REÉR est un outil de financement offert sans garantie qui permet au client d'emprunter afin de cotiser à ses REÉR et de profiter de déductions fiscales.
Clientèle cible	Client désirant : > planifier sa retraite > maximiser sa cotisation REÉR > rattraper des cotisations inutilisées
Caractéristiques	> Demande simplifiée ou demande complète > Montant minimal de 1 000 \$ > Aucun montant maximal > Déboursé en un seul versement > Taux fixe ou variable > Durée du prêt allant de 3 à 60 mois > Possibilité de différer le premier versement de 3 ou 6 mois > Possibilité de reporter un versement à la fin de son terme > Fréquence des versements : à chaque semaine, aux deux semaines ou mensuelle > Aucuns frais de demande > Aucuns frais de pénalité pour le remboursement partiel ou complet du prêt avant terme
Admissibilité	> Clients nouveaux ou existants > Demandeur unique ou avec co-demandeur
Avantages	> Le prêt REÉR permet au client d'avoir facilement accès à des fonds pour cotiser à son REÉR tout en profitant d'un taux d'intérêt compétitif > Possibilité de cotiser davantage à un REÉR et de profiter de déductions fiscales plus grandes > Possibilité de rembourser le prêt avec l'aide du remboursement d'impôt > Formules de remboursement souples et adaptées au client
Fonctionnement	> Assurance-vie et invalidité disponibles > Relevé annuel produit le 31 décembre > Méthode de paiement par transferts de fonds électroniques à partir du compte bancaire personnel du client > Pour le calcul du paiement d'un prêt à taux variable, un mois est retranché par année de prêt afin d'éviter un solde à l'échéance, advenant une hausse des taux d'intérêt au cours du terme. Par exemple, pour un prêt de 24 mois, 2 mois seront retranchés pour le calcul des versements. Les versements seront calculés selon un terme de 22 mois.

Voir le détail du programme à la page suivante.

Programme REÉR

	REÉR de type 1 [*] Utilisation du prêt REÉR comme étant un « complément » de cotisation annuelle au REÉR	REÉR de type 2 Utilisation du prêt REÉR comme étant un « ajustement » en vue d'une planification de la retraite
Preuve du revenu	Non requise	Requise
Preuve d'actif	Non requise	Requise sur demande
Bilan à remplir	Non requis	Requis
Montant minimal		1 000 \$
Montant maximal	Montant égal ou inférieur à la limite maximum annuelle déterminée par le gouvernement jusqu'à concurrence de 25 000 \$	Aucun
Durée du prêt	3 à 24 mois	3 à 60 mois
Taux	Fixe et variable	
Remboursements selon le taux choisi	<u>Taux fixe</u> • Versements fixes : capital et intérêts combinés <u>Taux variable</u> • Versements variables : capital et intérêts versés séparément • Versements égaux : capital et intérêts combinés	
Fréquence des remboursements	À chaque semaine, aux deux semaines ou mensuelle	
Déboursé à une date future	• Disponible seulement durant la campagne REÉR. • Disponible seulement pour un prêt à taux variable. • Offre la possibilité de faire une demande de prêt aujourd'hui et de le débourser vers la fin de la campagne REÉR. Ceci permet au client de diminuer la période entre le déboursé du prêt et la réception de son remboursement d'impôts. • L'option du Déboursement à une date future n'est pas disponible pour les refinancements et les transferts.	
Paiements différés	• Permet de différer de 3 ou 6 mois le premier paiement. Les intérêts courus seront additionnés au solde du prêt. • L'option du Paiement différé n'est pas disponible pour les refinancements et les transferts	

^{*} Afin d'être admissible au programme REÉR de type 1, les demandeurs doivent avoir répondu « non » à toutes les questions de la section « Renseignements supplémentaires relatifs aux demandeurs » de la Demande de crédit REÉR (ils ne doivent pas avoir de jugements, procédures légales ou faillites en cours ou passées à leur dossier.)

Procédure de soumission d'une demande de prêt REÉR

- | | | | |
|---|---------------|--|--|
| 1 | Le Conseiller | Rencontre les Demandeurs | Le Conseiller détermine les besoins des Demandeurs. |
| 2 | Le Conseiller | Complète, signe et obtient les documents requis en présence des Demandeurs | <p>Le Conseiller complète :</p> <p>1. la Déclaration du coût d'emprunt en fonction du produit choisi¹ :</p> <p>a. Prêt à taux variable : Déclaration du coût d'emprunt en vertu de L'article 450 de la <i>Loi sur les Banques</i> – Prêt à terme à taux variable (formulaire 17662V)</p> <p>b. Prêt à taux fixe : Déclaration du coût d'emprunt en vertu de L'article 450 de la <i>Loi sur les Banques</i> – Prêt à terme à taux fixe (formulaire 17662F)</p> <p>2. la Demande de crédit – Prêt REÉR (formulaire 18785) et il :</p> <p>a. obtient <u>une</u> pièce d'identité originale de catégorie A) ou <u>deux</u> pièces d'identités originale de catégorie B), C) ou D) et inscrit les renseignements requis sur la demande de crédit;</p> <p>b. obtient la preuve du revenu² (si requis);</p> <p>c. remplit le bilan² (si requis);</p> <p>d. obtient un spécimen de chèque provenant du compte personnel du Demandeur³;</p> <p>e. fait signer les Demandeurs aux endroits appropriés;</p> <p>f. fait parapher tous changements par les Demandeurs;</p> <p>g. signe à titre de témoin (lorsque le Conseiller soumet sa propre demande, le témoin doit être une tierce personne qui participe dans le programme).</p> |

***NOTE :** LA BANQUE EXIGE QUE LE CONSEILLER VOIE ET REGARDE
LES DOCUMENTS DE PREUVE ORIGINAUX. CEPENDANT, IL
PEUT SOUMETTRE UNE COPIE DES ORIGINAUX À LA
BANQUE.

- (1) La Déclaration du coût d'emprunt doit être remplie avant que les Demandeurs signent la Demande de crédit - Prêt REÉR.
- (2) La preuve de revenu et le bilan sont requis lorsque :
- > le montant total du prêt REÉR est supérieur au maximum déductible au titre des REÉR (plafond annuel) pour l'année en cours (ce montant est déterminé par l'ARC annuellement); ou
 - > le terme du prêt REÉR est supérieur à 24 mois; ou
 - > l'un des Demandeurs a répondu « OUI » à l'une des questions de la section « Renseignements supplémentaires relatifs aux demandeurs » de la Demande de crédit – Prêt REÉR.
- (3) Lorsqu'un chèque provenant d'un compte d'entreprise est fourni, le formulaire Accord de débits préautorisés (formulaire **25550**) doit être rempli.

- | | | | |
|---|---------------|--------------------------------|---|
| 3 | Le Conseiller | Remet une copie aux Demandeurs | Le Conseiller remet aux Demandeurs une copie de la demande de prêt dûment remplie et signée. Il s'assure d'avoir également remis aux Demandeurs une copie de la Déclaration du coût d'emprunt dûment remplie. |
|---|---------------|--------------------------------|---|



**BANQUE
NATIONALE**

Distribution aux conseillers

Procédure de soumission d'une demande de prêt REÉR

4	Le Conseiller	Complète le formulaire requis selon le choix de l'investissement	Le Conseiller remplit le formulaire requis selon le choix de l'investissement. <u>Fonds BNC, Fonds MTG et produits structurés</u> > Formulaire pour Fonds BNC et/ou produits structurés : ouverture de compte/transaction subséquente comptant REÉR (conseiller) (formulaire 25692) > Formulaire pour Portefeuilles Méritage : ouverture de compte/transaction subséquente comptant et REÉR (formulaire 25244) <u>CPG</u> > Demande d'adhésion au régime d'épargne-retraite (formulaire 13983) > Formulaire de consentement et d'identification du client (formulaire 27178) > Désignation et modification de bénéficiaire (à l'exception du Québec) (formulaire 12724) Le Conseiller télécopie les documents reliés à la demande de crédit (seulement) à la Banque au 1 888 307-2997. La Banque transmet par courriel la décision de crédit à la suite de la réception de la demande et des documents par télécopieur. Dès la réception de la confirmation de la Banque que le prêt répond aux exigences du programme et qu'elle procèdera au déboursé, le Conseiller expédie les originaux de la demande de prêt, a documentation relative à l'investissement et les autres documents complémentaires par courrier à l'adresse suivante : Banque Nationale Administration des investissements manufacturiers 1010 rue de la Gauchetière Ouest, Mezzanine 100, Montréal, (Québec) H3B 5J2 Lorsque la demande de prêt REÉR et les documents auront été jugés <u>conformes</u>, la Banque déboursera le prêt REÉR. À la suite du déboursé du prêt, la Banque enverra aux Demandeurs : > une lettre de bienvenue > la version finale de la Déclaration du coût d'emprunt en vertu de l'article 450 de la <i>Loi sur les banques</i>
5	Le Conseiller	Télécopie les documents	
6	La Banque	Transmet la décision de crédit	
7	Le Conseiller	Expédie les documents originaux à la Banque	
8	La Banque	Débourse le prêt	
9	La Banque	Envoie des documents aux Demandeurs	

Documentation requise – Prêt REER

Documents requis au moment de la soumission

> Déclaration du coût d'emprunt en vertu de l'article 450 de la Loi sur les banques

1. Prêt à terme à taux variable – formulaire 17662V

OU

2. Prêt à terme à taux fixe – formulaire 17662F

Note : La Déclaration du coût d'emprunt doit être remplie avant que les demandeurs signent la demande de crédit. Les demandeurs doivent en conserver une copie.

> Demande de crédit Prêt REER – formulaire 18785

> Pièces justificatives :

- Spécimen de chèque personnalisé

Si applicable

- Bilan (Page 2 de la Demande de crédit Prêt REER)
- Preuve de revenu (copie des documents originaux)
- Preuve d'actif (copie des documents originaux)
- Formulaire 25550 Accord de débits préautorisés (lorsqu'un chèque commercial ou d'entreprise est fourni pour remboursement du prêt)

Notes

- > Les documents doivent être dûment signés et datés.
- > Toute modification aux formulaires doit être paraphée.
- > L'utilisation de liquide ou ruban correcteur est interdite.

Après le débourse, les documents suivants seront envoyés au client par courrier

- > Lettre de bienvenue
- > Strictement entre vous et moi (formulaire 17671)
- > Déclaration du coût d'emprunt en vertu de l'article 450 de la Loi sur les banques (formulaire 17662V ou 17662F)

Pièces justificatives essentielles

- > PREUVES D'ACTIF ET DE REVENU ACCEPTABLES
- > DOCUMENTS ACCEPTÉS POUR FINS D'IDENTIFICATION

Dans cette section, vous trouverez toute l'information nécessaire pour vous permettre de recueillir les documents essentiels pour le traitement d'une demande de crédit.

Si vous avez des questions, n'hésitez surtout pas à communiquer avec notre Centre bancaire Distribution aux conseillers; nos conseillers se feront un plaisir de vous aider.

Nous sommes là pour vous !

Preuves d'actif et de revenus acceptables

Preuves d'actif acceptables

Attestation d'actifs

Avant d'accepter une « copie » d'une attestation d'actif, le conseiller doit avoir vu le document original.

Les attestations d'actif admissibles comprennent :

- > État de compte de moins de trois mois (ou état de compte annuel, le cas échéant)
- > Compte de taxes municipales le plus récent
- > Relevé de compte bancaire avec somme importante

Preuves de revenus acceptables

Revenus admissibles et preuves à obtenir

Le but de cette section est d'encadrer l'admissibilité des différents types de revenus répertoriés et les preuves à obtenir pour confirmer la capacité de remboursement du (des) client (s).

Les documents demandés visent à :

- > Prévenir la fraude;
- > Valider l'information reçue sur l'emploi actuel;
- > Vérifier les revenus déclarés;
- > Confirmer la stabilité et la continuité d'emploi.

Dans certains cas, le Centre bancaire distribution aux conseillers peut exiger des preuves de revenus additionnels à celles mentionnées dans cette section.

Avant d'accepter une preuve, le Conseiller doit valider le document original.

Le Conseiller est responsable :

- > d'obtenir les originaux de la documentation;
- > d'en effectuer lui-même les photocopies;
- > d'en valider la cohérence avec l'information fournie par le client.

Les documents (bordereau de paie, bulletin de paie, etc.) datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande et imprimés par le client à partir d'un fichier électronique (site de l'employeur) sont acceptés s'ils contiennent toute l'information pertinente (nom de l'employeur, revenus bruts, taux horaire, etc.). Ceux-ci sont considérés des documents originaux.

Impôts à jour

La notion d'« impôts à jour » sert à s'assurer que le Demandeur ne détient pas de solde d'impôt impayé important avec les deux paliers gouvernementaux. C'est par le biais de « l'Avis de cotisation » que cette vérification doit être effectuée, selon ce qui suit :

- > Québec (fédéral et provincial);
- > Hors Québec (fédéral seulement).

On effectue cette vérification pour valider auprès du client si ses impôts sont à jour, et ce, dans le cas où le demandeur est considéré :

- > Travailleur autonome, travailler à commissions avec déductions admissibles/petites entreprises enregistrées;
- > Propriétaires d'entreprises;
- > Travailleur saisonnier;
- > Retraité;
- > Salarié fournissant un avis de cotisation comme preuve de revenu;
- > Salarié avec revenus d'emploi américain;

Preuves d'actif et de revenus acceptables

- > Pour des revenus de dividendes, de fiducie, de placements, de rentes reçues en vertu d'un FERR ou de rente viagère/rente temporaire ou à terme.

Aucune vérification de paiement n'est effectuée lorsque le solde d'impôt à payer est inférieur à 1 000 \$.

Pour les soldes impayés supérieurs à 1 000 \$, une latitude équivalant à 5 % du revenu brut du Demandeur (maximum 20 000 \$ de solde impayé) est octroyée (au Québec, ce montant inclut les impôts impayés au provincial et au fédéral).

Ex. : Aucune vérification de paiement à effectuer dans le cas d'un emprunteur qui aurait un solde de 5 000 \$ à payer sur son avis de cotisation, si son revenu déclaré sur ce même avis est égal ou supérieur à 100 000 \$ (100 000 \$ X 5 %).

Au-delà de ce pourcentage, le client devra démontrer que le paiement a été effectué. La Banque juge acceptable les preuves de paiement suivantes :

- > Confirmation de paiement par le palier gouvernemental concerné;
- > Relevé bancaire;
- > Copie du chèque encaissé par le gouvernement.

IMPORTANT

Si le client est dans l'impossibilité de fournir un tel document ou que le solde d'impôt impayé excède la latitude accordée de 5 % du revenu brut (maximum 20 000 \$), la demande de financement doit être soumise en ajoutant le solde impayé au bilan du client.

Avis de cotisation

La date limite pour l'émission des avis de cotisation est le 30 juin de chaque année, sauf pour les travailleurs autonomes dont la date est le 15 août. Avant ces dates, l'avis de cotisation de l'année précédente peut être excepté. Autrement, le Demandeur doit fournir l'avis de cotisation le plus récent.

Une copie de l'avis de cotisation peut être obtenue à l'aide du service en ligne « Mon dossier » sur les sites Web des gouvernements :

- > Du Québec au www.revenuquebec.ca cliquer sur services en ligne, formulaires et publications > mon dossier > Accès.
- > Du Canada au www.arc.gc.ca (section mon dossier).

La copie papier d'un avis de cotisation électronique est acceptable en autant que :

- > Il doit être imprimé par le Conseiller;
- > Le texte suivant « Je confirme avoir effectué l'impression du document, et ce, à partir du site Web de l'Agence du revenu du Canada » doit apparaître, être signé et daté par le Conseiller qui a effectué l'impression du document.

Talon de paie

Le talon de paie avec cumulatif peut être remplacé par les documents suivants lesquels sont présentés **par ordre de priorité d'obtention**.

- > Deux (2) talons de paie sans cumulatif datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt démontrant les revenus gagnés.
- > Lettre de l'employeur datée de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt, signée, non manuscrite, sur du papier à en-tête spécifiant la date d'embauche, le poste occupé, le statut (permanent sans période de probation) le taux horaire, le salaire annuel de base, les commissions et les autres avantages s'il y a lieu (ex. : allocation de voiture).
- > Preuve de dépôt salaire au compte BNC, pourvu que l'on puisse identifier le payeur, confirmant au minimum un mois de salaire.

Les documents (bordereau de paie, bulletin de paie, etc.) datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande et imprimés par le client à partir d'un fichier électronique (site de l'employeur) sont acceptés s'ils contiennent toute l'information pertinente (nom de l'employeur, revenus bruts, taux horaire, etc.).

Preuves d'actif et de revenus acceptables

Emploi de six (6) mois ou moins

Pour confirmer la permanence d'un emploi de six (6) mois ou moins, obtenir :

- > La lettre de l'employeur datée de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt, signée, non manuscrite, sur du papier à en-tête spécifiant la date d'embauche, le poste occupé, le statut (permanent sans période de probation) le taux horaire, le salaire annuel de base et les autres avantages, s'il y a lieu (ex. : allocation de voiture);

ET

- > Un talon de paie de moins d'un (1) mois de la date de la demande démontrant le cumulatif des revenus gagnés ou deux (2) talons de paie sans cumulatif datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt démontrant les revenus gagnés.

Types de revenus non admissibles

Les revenus détaillés ci-dessous ne sont pas admissibles pour tous les produits du crédit aux particuliers :

- > Assurance-emploi autre que travailleur saisonnier;
- > Balance de prix de vente;
- > Gains en capital;
- > Retrait d'un REER;
- > Retrait d'actifs;
- > Revenus de fermettes;
- > Revenus d'emploi étranger autre que ceux des États-Unis;
- > Revenus de location non déclarés, sans bail ou de pensionnaires ;
- > Revenus de placements (intérêts et dividendes) provenant d'une institution financière à l'étranger.

NOTE : Le contenu de cette section est modifiable sans préavis.

Tableau des revenus admissibles et preuves à obtenir

Salarisés à temps plein permanent	ADMISSIBILITÉ :
	> Salaire de base admissible à 100 %.
	> Les employés en période de probation ne sont pas admissibles.
Salarisés à temps partiel permanent	PREUVES À OBTENIR :
	> Le talon de paie datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt, indiquant le cumulatif des revenus gagnés.
	ADMISSIBILITÉ :
Prestation de retraite	> Salaire de base admissible à 100% (nombre d'heures garanties).
	> Les employés en période de probation ne sont pas admissibles.
	PREUVES À OBTENIR :
Salariés à temps partiel permanent	> Le talon de paie datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt, indiquant le cumulatif des revenus gagnés;
	> Prestations reçues en vertu :
	> du Régime des rentes du Québec (RRQ);
Prestation de retraite	> du Régime de pension agréé (RPA);
	> du Régime de pensions du Canada (RPC);
	> du Programme de la Sécurité de la Vieillesse (SV);
Salariés à temps partiel permanent	> des autres régimes de pensions imposables incluant les prestations de retraite émises par des gouvernements étrangers ou des compagnies étrangères.
	ADMISSIBILITÉ :
	> Revenus admissibles à 100 %
Salariés à temps partiel permanent	PREUVES À OBTENIR :
	> Relevé de compte bancaire datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt confirmant le dépôt des rentes perçues ET l'avis de cotisation fédéral de la dernière année fiscale démontrant que les impôts sont à jour.
	OU
Prestation de retraite	> Avis de cotisation fédéral des deux (2) dernières années fiscales confirmant les revenus et démontrant que les impôts sont à jour.
	OU
	> T1 générale (page 2) ET avis de cotisation fédéral de la dernière année fiscale confirmant les revenus et démontrant les impôts à jour.
Salariés à temps partiel permanent	Pour une prestation reçue d'un gouvernement étranger ou d'une entreprise étrangère, obtenir :
	> L'avis de cotisation fédéral de la dernière année fiscale démontrant que les impôts sont à jour.
	ET
Prestation de retraite	> Un document, talon de chèque ou état de compte datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt avec en-tête officiel confirmant les montants qui sont payés.
	ET
	> T1 générale récente et valider ces montants avec la ligne 115.

Preuves d'actif et de revenus acceptables

Propriétaires d'entreprises revenus provenant d'une compagnie/ entreprise incorporée

ADMISSIBILITÉ :

Le client doit confirmer ses revenus et démontrer au moins deux années complètes d'exploitation de son entreprise :

- > Si revenus salaire, 100 % admissible basé sur la dernière année;
- > Si revenus de dividendes, faire moyenne des deux (2) dernières années.
- > Si combinaison de ces 2 types de revenus : Calcul basé sur le moindre de la moyenne des deux (2) dernières années ou de l'année précédente

PREUVES À OBTENIR :

- > T1 générale des deux (2) dernières années fiscales (page 2)
- ET**
- > L'avis de cotisation fédéral de la dernière année fiscale démontrant que les impôts sont à jour.
- OU**
- > L'avis de cotisation fédéral des deux (2) dernières années fiscales démontrant les revenus et les impôts à jour.

Dans tous les cas, obtenir les documents suivants :

Les états financiers de l'entreprise démontrant les résultats des deux (2) dernières années, afin de valider la bonne santé financière de l'entreprise

ADMISSIBILITÉ :

- > Admissibles à 100 %.
- > L'employé doit occuper le même emploi depuis un minimum de 2 ans.

Emploi secondaire

PREUVES À OBTENIR :

Obtenir les documents suivants :

- > Le talon de paie datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt démontrant le cumulatif des revenus gagnés.

ET

- > Les T-4 des deux (2) dernières années démontrant qu'il s'agit du même employeur qu'actuellement.

OU

- > Les avis de cotisation fédéral des deux (2) dernières années fiscales confirmant les revenus et les impôts à jour.

ADMISSIBILITÉ :

Les emprunteurs doivent exercer leurs activités depuis deux (2) ans et plus.

- > Pour obtenir le revenu d'un travailleur indépendant, additionner les lignes 135 à 143 de la T1 générale.
- > Le revenu net admissible est calculé en se basant sur le moindre de la moyenne des deux (2) dernières années ou le revenu de l'an dernier
- > Majorer le revenu net admissible de 15 % **OU** à partir d'états financiers vérifiés ou d'états financiers avec rapport de mission d'examen signé par un comptable praticien, utiliser le revenu net admissible plus (+) amortissement (+) intérêts

Travailleurs autonomes

Travailleurs à commissions avec déductions admissibles

Petites

entreprises enregistrées

PREUVES À OBTENIR :

- > T1 générale page 2 (ligne 135 à 143) des deux (2) dernières années

ET

- > L'avis de cotisation fédéral de la dernière année fiscale démontrant que les impôts sont à jour.
- > Obtenir les états financiers vérifiés ou les états financiers avec rapport de mission d'examen signé par un comptable praticien, **lorsque le revenu net admissible a été majoré d'un montant supérieur à 15 %.**

Professionnels à leur compte

**Travailleurs
saisonniers
OU
Travailleurs à
contrat**

**Avec le même
employeur**

ADMISSIBILITÉ :

100 % du salaire et du revenu d'assurance-emploi seront considérés, si les conditions suivantes ont été remplies :

- > Le demandeur est employé depuis au moins deux (2) ans avec le même employeur;
- > Le revenu est régulier, répétitif et continu;
- > Le revenu est calculé en se basant sur le moindre du revenu moyen des deux (2) dernières années ou le revenu de l'an dernier.

PREUVES À OBTENIR :

- > T1 générale (page 2) des deux (2) dernières années fiscales;

ET

- > L'avis de cotisation fédéral de la dernière année fiscale démontrant que les impôts sont à jour

ET selon la situation actuelle du demandeur :

- > Le talon de paie datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt, démontrant le cumulatif des revenus gagnés à date

OU

- > Preuve des prestations reçues de l'assurance-emploi datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt spécifiant le montant des prestations versées.

OU

Obtenir tous les documents suivants :

- > T-4 des deux (2) dernières années confirmant qu'il s'agit du même employeur.

ET

- > T-4 des deux (2) dernières années confirmant les prestations de l'assurance-emploi;

ET selon la situation actuelle du demandeur :

- > Le talon de paie datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt, démontrant le cumulatif des revenus gagnés.

OU

- > Preuve des prestations reçues de l'assurance-emploi datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt spécifiant le montant des prestations versées.

ADMISSIBILITÉ :

100 % du salaire et du revenu d'assurance-emploi seront considérés, si les conditions suivantes ont été remplies :

- > Le demandeur doit avoir eu des contrats dans le même domaine depuis au moins deux (2) ans;
- > Le revenu est régulier, répétitif et continu;
- > Le revenu est calculé en se basant sur le moindre du revenu moyen des deux (2) dernières années ou le revenu de l'an dernier.

**Avec différents
employeurs
dans le même
domaine**

PREUVES À OBTENIR :

Obtenir tous les documents suivants :

- > L'avis de cotisation fédéral de la dernière année fiscale démontrant les impôts à jour (il arrive que lorsqu'un contribuable occupe plus d'un emploi, chaque employeur ne retient pas assez d'impôt, ce qui génère de l'impôt à payer à la fin de l'année);

ET

- > T-4 des deux (2) dernières années confirmant que le client est dans le même domaine

ET

- > T-4E des deux (2) dernières années confirmant les prestations de l'assurance-emploi;

Et selon la situation actuelle du demandeur :

- > Le talon de paie datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt, démontrant le cumulatif des revenus gagnés à date;

OU

- > Preuve des prestations reçues de l'assurance-emploi datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt spécifiant le montant des prestations versées

Preuves d'actif et de revenus acceptables

Congé parental

ADMISSIBILITÉ :

- > Considérer 100 % du revenu d'emploi, si la date de retour au travail est dans un délai maximum de 12 mois de la date prévue ou réelle de l'accouchement.
- > Les critères d'admissibilité pour chaque type d'emploi doivent être respectés (ex. : pour un travailleur à contrat avec le même employeur, le demandeur doit être employé depuis au moins deux (2) ans.

PREUVES À OBTENIR :

- > Lettre de l'employeur signée, non manuscrite, comportant un en-tête officiel et datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt, confirmant le salaire, la date de retour au travail, la date d'embauche, le poste occupé et le statut de l'employé.

ET

- > Une preuve des prestations reçues de l'assurance-emploi spécifiant qu'il s'agit de prestations parentales ou prestations reçues du régime québécois d'assurance parentale (RQAP) datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt.

OU

- > Preuve de dépôt au compte BNC ou autre institution financière reconnue datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt si on peut identifier le payeur ainsi que le détenteur du compte.

ADMISSIBILITÉ :

- > 50 % du revenu location brut peut être ajouté au revenu annuel brut de l'emprunteur sans égard au nombre d'années de détention de l'immeuble.

PREUVES À OBTENIR :

- > Copie des baux signés en vigueur et les renouvellements s'y rattachant.

Location 2 à 4 logements, propriétaire occupant (immeuble au bilan)

ADMISSIBILITÉ :

Location pour

immeuble(s) au

bilan,

propriétaire

non occupant,

entièrement

locatifs

Pour un immeuble locatif détenu depuis plus d'un (1) an, le revenu de location doit être confirmé au moyen de la T1 générale de la dernière année fiscale (ligne 126 Revenus nets de location):

- > Soustraire de ce montant le montant annuel en capital payé, confirmé par un relevé de compte hypothécaire ou un échéancier hypothécaire de la dernière année fiscale
- > Si le résultat est positif, le montant excédentaire (surplus) doit être ajouté au revenu annuel brut de l'emprunteur.

- > Si le résultat est négatif, le montant du manque à gagner (perte) doit être déduit du revenu annuel brut de l'emprunteur.

Lorsque le revenu de location ne peut être validé au moyen de la T1 générale, seulement 50 % du revenu de location brut peut être ajouté au revenu annuel brut de l'emprunteur.

PREUVES À OBTENIR :

- > T1 générale de la dernière année fiscale (ligne 126).

ET

- > Un relevé de compte ou un échéancier hypothécaire de la dernière année fiscale.

OU

- > Si pas de T1 générale, obtenir les copies des baux signés en vigueur et les renouvellements s'y rattachant.

ADMISSIBILITÉ :

- > Admissibles à 100 % basés sur la moyenne des deux dernières années (montant de la ligne 120 de la T1 générale).

- > Les actifs de la compagnie de gestion doivent être constitués de valeurs mobilières ou d'actifs immobiliers.

- > Si les actifs de la compagnie de gestion sont des valeurs mobilières, les placements devront avoir été effectués dans des institutions reconnues publiquement. Si l'institution n'est pas reconnue par le représentant de la Banque, une validation auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ou la commission des valeurs mobilières (CVM) selon la province devra être effectuée.

PREUVES À OBTENIR :

- > T1 générale des deux (2) dernières années fiscales (page 2).

ET

- > L'avis de cotisation fédéral de la dernière année fiscale démontrant que les impôts sont à jour.

ET

- > Les derniers états financiers de la compagnie de gestion afin de valider les actifs

ET

- > Si les actifs sont constitués de valeurs mobilières, obtenir les états de compte récents, datant de trois (3) mois et moins de la date de la demande de prêt, afin de valider les montants et de s'assurer que les placements ont été effectués dans des institutions reconnues publiquement.

Preuves d'actif et de revenus acceptables

Revenus de placement (intérêts et dividendes)

ADMISSIBILITÉ :

- Admissibles à 100 % basés sur la moyenne des deux (2) dernières années
- Les placements devront avoir été effectués dans des institutions reconnues publiquement.
- En cas de liquidation d'une partie ou du total des fonds aux fins de mise de fonds, le revenu doit être réduit en conséquence.

PREUVES À OBTENIR :

- Les formulaires T-5 des deux (2) dernières années pour chaque type de revenus.
- ET
- L'avis de cotisation fédéral de la dernière année fiscale démontrant que les impôts sont à jour.
- ET
- Obtenir les états de compte récents, datant de moins de trois (3) mois de la date de la demande de prêt, pour valider les actifs et afin de s'assurer que les placements ont été effectués dans des institutions reconnues publiquement.

Revenus de fiducie

ADMISSIBILITÉ :

- Admissibles à 100 % basés sur la moyenne des deux (2) dernières années.
- La fiducie doit être irrévocable, confirmée par l'acte de fiducie ou la lettre du Trust instrumentant, ou du notaire instrumentant.
- Les placements doivent être constitués de valeurs mobilières ou d'actifs immobiliers.
- Si les placements de la fiducie sont des valeurs mobilières, ils devront avoir été effectués dans des institutions reconnues publiquement.

PREUVES À OBTENIR :

- La T1 générale des deux (2) dernières années fiscales (page 2).
- ET
- L'avis de cotisation fédéral de la dernière année fiscale démontrant que les impôts sont à jour.
- ET
- Les derniers états financiers de la fiducie afin de valider les actifs.
- ET

Famille d'accueil

- Si les actifs sont constitués de valeurs mobilières, obtenir les états de compte récents, datant de trois (3) mois et moins de la date de la demande de prêt, afin de valider les montants et de s'assurer que les placements ont été effectués dans des institutions reconnues publiquement.

Une ou deux personnes accueillant dans leur résidence principale des enfants en difficulté qui leur sont confiés par un établissement public (ex. : Direction de la protection de la jeunesse au Québec (DPJ), Société de l'aide à l'enfance en Ontario (SAE)), et ce, afin de répondre à leurs besoins et de leur offrir des conditions de vie favorisant une relation de type parental dans un contexte familial. Par exemple, au Québec (maximum de 9 enfants), en Ontario (maximum de 4 enfants)

ADMISSIBILITÉ :

- Considérer 100 % du revenu brut moyen tiré du placement en famille d'accueil pour une période de deux (2) ans ou le revenu pour l'année précédente, selon le montant le moins élevé
- Les demandeurs doivent demeurer sur place.
- Les parents substitués possèdent au moins deux années d'expérience comme parents de famille d'accueil.

PREUVES À OBTENIR :

Le client doit fournir une preuve confirmant qu'il détient une famille d'accueil depuis un minimum de deux années complètes. À cet effet, obtenir obligatoirement :

- Une lettre d'un organisme de placement en famille d'accueil ou d'un organisme gouvernemental (tel que la DPJ, les CLSC, la Société de l'aide à l'enfance de la région et les hôpitaux), datée de moins d'un mois de la date de la demande de prêt, signée, non manuscrite et comportant l'en-tête de l'agence, confirmant :

- les montants payés annuellement au cours des deux (2) dernières années, afin de pouvoir effectuer une moyenne des revenus;
- la date de début du contrat;
- le statut actuel de la famille d'accueil (nombre actuel d'enfants);
- le nombre d'enfants autorisé.

Preuves d'actif et de revenus acceptables

Allocation de voiture

ADMISSIBILITÉ :

- > Les allocations de voiture versées par un employeur peuvent être considérées à 100 % comme revenus admissibles, s'il s'agit d'un avantage imposable et que le demandeur reçoit cette allocation depuis au moins 1 an.
- > Le prêt-auto ou la location auto, le cas échéant, doit cependant être indexé au passif du client

PREUVES À OBTENIR :

- > Relevé T-4

OU

- > Lettre de l'employeur signée, non manuscrite, comportant un en-tête officiel et datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt, confirmant le montant de l'allocation, qu'il s'agit d'un avantage imposable et depuis quelle date l'allocation est versée.

Indemnités

- > La Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST)

- > Les indemnités pour accidents du travail (autres provinces ou territoires), par exemple en Ontario :

- la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT)
- > La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
- > La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO)
- > Les indemnités reçues d'une province ou d'un territoire pour dédommager les victimes d'actes criminels ou d'accidents d'automobile

ADMISSIBILITÉ :

- > Admissibles à 100 % sous forme d'indemnités mensuelles ou annuelles. Aucun montant forfaitaire ne sera accepté comme revenu admissible.
- > Dans tous les cas, comme il s'agit de revenus non imposables, une majoration des revenus est acceptée selon le modèle suivant :
 - Revenu non imposable de moins de 30 000 \$ (majoration de 25 %);
 - Revenu non imposable de 30 000 \$ et plus (majoration de 35 %).
- > Comme ces prestations sont habituellement versées en remplacement du revenu de travail, pour des prestations reçues depuis moins d'un (1) an, s'assurer de la capacité de paiement du client lorsque les prestations cesseront.

PREUVES À OBTENIR :

- > Le relevé fédéral T5007 ou le relevé 5 du Québec. Si non encore émis, obtenir la lettre émise par l'organisme payeur informant le client que sa demande est acceptée. La lettre doit être datée et comporter l'en-tête officiel de l'organisme, elle ne sera pas nécessairement signée et n'indiquera pas nécessairement le montant de l'indemnité.

ET

- > Le talon du chèque émis par l'organisme payeur datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt ou dépôt au compte BNC, pourvu que l'on puisse vérifier que le dépôt provient de l'organisme payeur ou que le montant déposé est identique au montant indiqué dans la lettre.

ET pour les prestations reçues depuis moins d'un (1) an, obtenir :

SALARIÉ

- > Une lettre de l'employeur signée, non manuscrite, comportant un en-tête officiel et datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt, spécifiant la date d'embauche, le poste occupé, le statut (permanent, période de probation, temporaire), le taux horaire, le salaire gagné depuis le début de l'année et les autres avantages, s'il y a lieu (ex : allocation de voiture).

TRAVAILLEUR AUTONOME

- > L'avis de cotisation fédéral de la dernière année fiscale démontrant que les impôts sont à jour.

ET

- > La copie de la page 2 des T1 générale des deux (2) dernières années décrivant tous les revenus du client. Additionner les revenus nets des lignes 135 à 143 pour établir le revenu du travailleur indépendant.

Preuves d'actif et de revenus acceptables

Rentes reçues en vertu d'un FERR OU

ADMISSIBILITÉ :

- > Revenus admissibles à 100 %.
- > Les montants reçus doivent couvrir au minimum la période d'amortissement du prêt.

D'une rente viagère/rente temporaire ou à terme

PREUVES À OBTENIR :

- > L'avis de cotisation fédéral de la dernière année fiscale démontrant que les impôts sont à jour.

De plus, pour chaque type de rente reçue, obtenir :

- > Le relevé 2 ou le relevé 16 (Québec) ou T-4A (fédéral) ou T-4RIF (fédéral) ou tout autre formulaire émis par le fédéral ou une province;

ET

- > Si rente viagère/rente temporaire ou à terme, lettre de l'institution émettrice datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt, signée et produite sur du papier en-tête spécifiant :
 - la durée de la rente;
 - les montants payables.

ET si FERR :

- > État de compte récent confirmant les montants **ET** copie de l'entente de retrait avec son institution financière.

ADMISSIBILITÉ :

- > 100 % du revenu peut être utilisé, si versé pendant au moins deux ans, à condition qu'il représente moins de 25 % du revenu total.
- > Le calcul est basé sur le moindre de la moyenne des deux dernières années ou sur les montants payés au cours de la dernière année.
L'excédent du 25% de revenu total ne peut être utilisé à la qualification du client.

Temps supplémentaire et bonis

PREUVES À OBTENIR :

- > Le représentant de la Banque devra être en mesure de distinguer les heures supplémentaires et les bonis du salaire de base en obtenant les preuves selon le type de revenu :
 - salariés à temps plein permanent;
 - salariés à temps partiel permanent;
 - salariés avec revenus de commissions sans déductions admissibles.

ADMISSIBILITÉ :

- > 100 % du revenu de la pension alimentaire peut être utilisé à condition que ce revenu représente moins de 30 % du revenu total de l'emprunteur et que ce dernier puisse présenter des reçus, au moyen de la T1 générale, pour une période d'au moins un (1) an.
- > 50 % du revenu de la pension alimentaire doit être utilisé si celle-ci représente 30 % et plus du revenu total de l'emprunteur ou est reçue depuis moins d'un an ou n'est pas déclarée et ne peut être validée par la T1 générale.

Pension alimentaire

PREUVES À OBTENIR :

Plus d'un (1) an :

- > T1 générale (page 2 ligne 156);

ET

- > Preuve de dépôt au compte BNC datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt ou autre institution financière reconnue, si on peut identifier le payeur ainsi que le détenteur du compte.

OU

- > Preuve de la pension alimentaire reçue identifiant le payeur et le bénéficiaire, datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt.

Moins d'un (1) an ou n'est pas déclarée et ne peut être validée par la T1 générale :

- > Copie du jugement (section pension alimentaire démontrant montants payés, fréquence et durée)

ET

- > Preuve de dépôt au compte BNC des trois (3) derniers mois ou autre institution financière reconnue, si on peut identifier le payeur, ainsi que le détenteur du compte, afin de s'assurer de la régularité des paiements de ladite pension.

OU

- > Preuve de la pension alimentaire reçue identifiant le payeur et le bénéficiaire, couvrant les trois (3) derniers mois, afin de s'assurer de la régularité des paiements de ladite pension.

• Preuves d'actif et de revenus acceptables

Rente d'invalidité permanente imposable

ADMISSIBILITÉ :

- > Admissible à 100 %

PREUVES À OBTENIR :

- > Lettre émise par la compagnie d'assurance, datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt, signée, non manuscrite, sur du papier en-tête confirmant les informations suivantes :
 - Invalidité permanente. La rente devrait être payable jusqu'à la retraite de l'employé, soit lorsqu'il aura atteint l'âge de 65 ans;
 - Montant de la rente

ET

- > Talon de chèque ou de paie datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt, émis par la compagnie d'assurance ou l'employeur ou preuve de dépôt au compte BNC, pourvu que l'on puisse identifier que le dépôt provient de la compagnie d'assurance ou que le montant déposé est identique au montant indiqué dans la lettre.

Assurance salaire

ADMISSIBILITÉ :

- > Admissible à 100 %.
- > Une majoration des revenus est acceptée selon le modèle suivant :
 - Revenu non imposable de moins de 30 000 \$ (majoration de 25 %);
 - Revenu non imposable de 30 000 \$ et plus (majoration de 35 %).

(Prestations reçues d'une assurance salaire non imposable ou d'une assurance revenu non imposable)

PREUVES À OBTENIR :

- Une lettre de l'institution émettrice signée, non manuscrite, comportant un en-tête et datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt, confirmant :
- Que la rente n'est pas imposable;
 - La date de début de versement de la rente;
 - La date de fin de paiement (si connue);
 - Les montants qui sont ou seront versés.

ET

- > Un talon du chèque datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt, émis par la compagnie d'assurance ou une preuve de dépôt au compte BNC, et ce, si on peut identifier que le dépôt provient de l'organisme payeur ou que le montant déposé est identique au montant indiqué dans la lettre.

Et, pour les prestations reçues depuis moins d'un (1) an, obtenir :

Salarié

- > Une lettre de l'employeur signée, non manuscrite, comportant un en-tête officiel et datant de moins d'un (1) mois de la date de la demande de prêt, spécifiant la date d'embauche, le poste occupé, le statut (permanent, période de probation, temporaire), le taux horaire, le salaire gagné depuis le début de l'année et les autres avantages, s'il y a lieu (ex : allocation de voiture).

Travailleur autonome

- > L'avis de cotisation fédéral de la dernière année fiscale démontrant que les impôts sont à jour.

ET

- > La copie de la page 2 des T1 générale des deux (2) dernières années décrivant tous les revenus du client. Additionner les revenus nets des lignes 135 à 143 pour établir le revenu du travailleur indépendant.

NOTE : Le contenu de cette section est modifiable sans préavis.

La « Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes » (la Loi), impose des normes aux institutions financières afin d'identifier toute personne qui sollicite l'ouverture d'un compte ou un service financier.

Exigences relatives aux pièces d'identité

- > Vous devez porter une attention particulière aux informations figurant sur les pièces d'identité telles que le caractère d'impression, l'orthographe, la date de naissance du client ou de ses représentants autorisés, selon le cas, leur photo (s'il y a lieu) ainsi que leur signature.
- > Si le nom apparaissant sur les pièces d'identité diffère d'un document à l'autre, vous devez exiger du client ou de ses représentants autorisés, selon le cas, une preuve légale ou une copie de celle-ci, attestant du changement de nom. Il appartient au client de faire les démarches pour confirmer ce changement.
- > Si l'adresse apparaissant sur les pièces d'identité diffère de l'adresse de résidence ou de l'adresse d'affaires, vous devez demander au client ou à ses représentants autorisés, selon le cas, une preuve écrite démontrant le changement d'adresse (ex. : facture récente de services publics tels que compagnie de téléphone, d'électricité ou autre) et en fournir une copie à la Banque.
- > Vous devez vous assurer que le client ou ses représentants autorisés, selon le cas, signent les documents et formulaires de la même façon que la signature inscrite sur les pièces d'identité ayant servi à son identification.

Méthodes d'identification prévues par la Loi

En présence de la personne à identifier

L'identification se fait par un représentant autorisé. Ce dernier doit obtenir **une** pièce d'identité originale de catégorie A) ou **deux** pièces d'identités originales de catégorie B), C) ou D) fournies par la personne à identifier.

Nouveau – en date du 1er juillet 2017 :

- > Les cartes d'assurance sociale ne sont plus acceptées comme pièces d'identité.
- > Lorsqu'il y a une date d'expiration sur une pièce d'identité, **elle doit être indiquée dans la demande papier et saisie dans la demande en ligne dans POS.**

Les originaux des pièces d'identité servant à identifier le ou les demandeurs doivent être lisibles, valides, en bon état et rédigés dans une langue que vous comprenez. Si seules des photocopies, des copies conformes ou des copies certifiées sont présentées, ne pas remplir la demande.

Veillez vous référer à la page suivante pour la liste détaillée des pièces d'identité acceptables

PIÈCES D'IDENTITÉ ADMISSIBLES

Catégorie A

Pour être admissible, la pièce d'identité doit être :

- ✓ Valide
 - ✓ Originale
 - ✓ En vigueur
 - ✓ Émise par un gouvernement fédéral, provincial ou territorial
- De plus, la pièce d'identité doit contenir les informations suivantes :
- ✓ Nom complet du client
 - ✓ Photo du client
 - ✓ Numéro d'identification unique



EXEMPLES DE PIÈCES D'IDENTITÉ AVEC PHOTO ADMISSIBLES

• Passeport canadien ou étranger • Permis de conduire (avec photo) • Carte d'assurance-maladie du Québec • Carte de citoyenneté canadienne (délivrée avant 2012) • Carte de résident permanent • Certificat sécurisé de statut indien • Carte NEXUS émise par le gouvernement du Canada • Carte CANPASS émise par le gouvernement du Canada • Carte de résident permanent des États-Unis (Carte verte) • Permis de possession et d'acquisition d'armes à feu émis par le gouvernement du Canada • Autorisation de port d'armes à feu à autorisation restreinte émise par le gouvernement du Canada • Carte de services Colombie-Britannique	• Carte d'identité de la Colombie-Britannique • Carte d'identité avec photo de l'Alberta • Carte d'identité de la Saskatchewan pour ceux sans permis de conduire • Carte d'identité du Manitoba • Carte-photo de l'Ontario • Carte d'identité avec photo du Nouveau-Brunswick • Carte d'identité de la Nouvelle-Écosse • Carte d'identité volontaire de l'Île-du-Prince-Édouard • Carte d'identité avec photo de Terre-Neuve-et-Labrador • Carte d'identité générale des Territoires du Nord-Ouest • Carte d'identité générale du Nunavut • Carte d'identité générale du Yukon
--	---

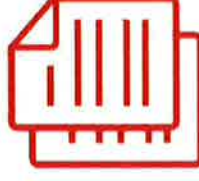
DOCUMENTS D'IDENTITÉ ADMISSIBLES (PROCESSUS DOUBLE)

Si le client n'a pas de pièce d'identité avec photo admissible, l'identification peut être faite au moyen du processus double, avec deux documents provenant de deux sources différentes, indépendantes et fiables. Les documents doivent permettre de valider deux des trois catégories suivantes :

- ✓ Le nom ET l'adresse du client (Catégorie B)
- ✓ Le nom ET la date de naissance du client (Catégorie C)
- ✓ Le nom ET la confirmation d'un compte bancaire (Catégorie D)

Le document doit provenir d'une source fiable en qui la Banque a confiance pour confirmer l'identité de l'individu.

Par exemple, les gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux, les administrations municipales, les sociétés d'État, les entités financières ou les fournisseurs de services publics.



EXEMPLES DE DOCUMENTS ADMISSIBLES (particuliers seulement)

Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
Document avec nom et adresse	Document avec nom et date de naissance	Document pour un compte financier
• Formulaire d'immigration • Facture de services publics • Avis d'imposition/cotisation (ARC) • Certificat d'immatriculation d'un véhicule délivré par une province • Relevé d'emploi • Relevé d'impôt foncier d'une administration municipale	• Certificat de naissance délivré au Canada • Certificat de naturalisation • Relevé des cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) • Permis de conduire temporaire • Carte de résident permanent • Certificat de citoyenneté (incluant la carte EXPRESS, avec date de naissance) • Carte d'assurance-maladie sans photo	• Relevé bancaire • Relevé de compte de carte de crédit • Relevé de compte de prêt (par exemple, hypothèque) • Relevé d'un compte de placements avec une Banque ou une Caisse (Ex. RÉER, CPG) • Carte de crédit d'une institution financière canadienne

Documents acceptés pour fins d'identification¹

Exigences additionnelles

En vertu du droit applicable, la Banque peut être tenue de fournir à un organisme de réglementation des informations et des documents démontrant que vous avez respecté les obligations décrites dans le présent Guide des Conseillers. Par conséquent, veuillez classer et conserver dans un endroit sûr les documents fournis ou approuvés par la Banque relativement au référencement ou à la distribution d'un Produit en vertu de cette Entente afin d'être en mesure d'assister la Banque, le cas échéant, et d'éviter que ces documents se retrouvent en possession d'un tiers. De plus, veuillez détruire de manière sécuritaire le document original ainsi que toute copie, tel que requis par la Banque de temps à autre, en vous assurant que ces documents soient illisibles suite à leur destruction.

Par ailleurs, nous vous demanderons de temps à autre de collaborer avec un représentant autorisé de la Banque ou de la maison de courtage (qui a un contrat de référencement ou de distribution avec la Banque) afin de permettre à la Banque de satisfaire à ses exigences réglementaires, soit :

1. confirmer que vous avez été formés quant aux méthodes d'identification des clients (en plus des lignes directrices fournies dans le présent Guide) et démontrer à l'organisme de réglementation que cette formation a été complétée;
2. attester à l'organisme de réglementation que vous avez fait l'objet de contrôle lors de l'identification des clients;
3. participer à des vérifications additionnelles concernant certains clients que vous avez référés à la Banque.
4. participer à des vérifications additionnelles concernant certains clients que vous avez référés à la Banque.

Formulaires avec bulles explicatives

- > DEMANDE DE CRÉDIT PRÊT RÉÉR
- > DÉCLARATION DU COÛT D'EMPRUNT EN VERTU DE L'ARTICLE 450 DE LA
LOI SUR LES BANQUES
 - ☐ PRÊT À TERME À TAUX FIXE
 - ☐ PRÊT À TERME À TAUX VARIABLE

Dans cette section, vous trouverez toute l'information nécessaire pour vous permettre de remplir adéquatement les formulaires requis.

Si vous avez des questions, n'hésitez surtout pas à communiquer avec notre Centre bancaire Distribution aux conseillers; nos conseillers se feront un plaisir de vous aider.

Nous sommes là pour vous !

BANQUE NATIONALE DU CANADA

DEMANDE DE CRÉDIT

PRIET REER

1 A l'usage du Conseiller / Représentant
Veuillez remplir les champs requis de cette section.

2 Information Demandeur
Veuillez remplir tous les champs et inscrire les renseignements du co-demandeur.

Identification
Veuillez inscrire les renseignements d'une pièce d'identité originale en vigueur de catégorie A) ou deux pièces d'identité originales en vigueur de catégorie B), C) ou D).

3 Information Co-demandeur
Veuillez remplir tous les champs et inscrire les renseignements du co-demandeur, le cas échéant.

Identification
Veuillez inscrire les renseignements d'une pièce d'identité originale en vigueur de catégorie A) ou deux pièces d'identité originales en vigueur de catégorie B), C) ou D).

4 Bilan
Le bilan doit être rempli lorsqu'au moins l'une des conditions suivantes est présente :

- Le montant total du prêt REER est supérieur au montant maximal déductible au titre des REER (plafond annuel) pour l'année en cours. Ce montant est déterminé par l'ARC annuellement; ou
- Le terme du prêt REER dépasse 24 mois; ou
- L'un des demandeurs a répondu « OUI » à l'une des questions de la section « Renseignements supplémentaires relatifs aux demandeurs ».

5 Actif / Description
Cette section fournit une description détaillée des actifs des demandeurs.

Actif	Description	Valeur estimée	Détails
Caisse d'épargne			
Fonds communs			
Titres			
Autres			
TOTAL DES ACTIFS			

6 Passif / Description
Cette section fournit une description détaillée des engagements des demandeurs.

Passif	Description	Valeur estimée	Détails
Prêt			
Carte de crédit			
Marge de crédit			
Autres			
TOTAL DES PASSIFS			

7 Crédit autorisé
Ceci indique le montant original autorisé des prêts, limites de crédit des cartes de crédit et marges de crédit.

Versement mensuel
Signifie les paiements mensuels de chaque engagement.

- Prêts : inclus le versement mensuel
- Cartes de crédit : inclus 3 % du solde utilisé
- Marges de crédit : inclus 3 % du solde utilisé

Dépenses mensuelles
Inscrivez à cette section :

- Taxes (foncières et scolaires)
- Frais de copropriété et coût des services publics (excluant le coût du téléphone et du câble)
- Loyer mensuel
- Pension alimentaire

 BANQUE NATIONALE DU CANADA		DÉCLARATION DU COÛT D'EMPRUNT EN VERTU DE L'ARTICLE 450 DE LA LOI SUR LES BANQUES Prêt à terme à taux fixe	
1 Date 500 Place d'Armes, 22 ^{ème} étage, Montréal (Québec), H2Y 2W3 Adresse de la succursale		3 Type de prêt	
2 Nom de l'emprunteur Adresse de l'emprunteur Nom des co-emprunteurs		4 Numéro de prêt	
Le texte ci-dessous constitue la déclaration du coût d'emprunt requise en vertu de l'article 450 de la Loi sur les banques relativement à votre prêt.			
Si la présente déclaration vous est remise au moment de la demande de crédit, les renseignements y apparaissant sont basés sur une estimation ou une hypothèse, c'est-à-dire sur les modalités (ex. capital, terme et amortissement, paiement minimum, taux d'intérêt) qui apparaissent dans votre demande de crédit. Si la présente déclaration vous est remise avec votre lettre de bienvenue, celle-ci contient les renseignements définitifs en présumant (i) que les modalités qui sont confirmées ne changeront pas et (ii) que vous respecterez tous vos engagements envers la Banque Nationale du Canada (« la Banque ») pour tout ce qui concerne votre prêt.			
ENCADRÉ INFORMATIF			
Capital	5	\$ _____	
Taux d'intérêt annuel	6	Taux fixe : _____ % l'an L'intérêt court à compter de la date de chaque avance obtenue en vertu du prêt. Les intérêts sont calculés mensuellement, aux deux semaines ou de façon hebdomadaire, selon la fréquence choisie pour vos paiements, sur le solde quotidien de votre prêt et sont portés à votre compte à la date du calcul.	
Taux annuel du coût d'emprunt		Votre taux annuel du coût d'emprunt correspond à votre taux d'intérêt annuel puisque votre coût d'emprunt est constitué uniquement d'intérêts.	
Durée	7	_____ mois (terme). Le prêt est à terme ouvert et est remboursable en tout temps sans pénalité.	
Date des débours	8	An _____ / Mois _____ / Jour _____ Ceci est la date à laquelle le capital de votre prêt sera avancé et les intérêts commenceront à courir.	

- 1** Inscrivez la date de la rencontre avec le client.
- 2** Inscrivez les nom et adresse actuels du client.
- 3** Inscrivez le type de prêt.
- 4** Laissez en blanc.
- 5** Inscrivez le montant de l'emprunt.
- 6** Inscrivez le taux courant pour les prêts à taux fixe.
- 7** Inscrivez le terme choisi.
- 8** Ajoutez quatre jours à la date de signature de la demande de crédit. Pour les REER uniquement, inscrivez la date du « déboursement à une date future », s'il y a lieu.

Instructions pour remplir le formulaire 17662F-011

1	Vos paiements sont de _____ \$ chacun.
2	Vos paiements comprennent ☐ des intérêts seulement ☐ une portion destinée au capital et une portion destinée à l'intérêt accumulé
3	Vos paiements sont exigibles : ☐ mensuellement ☐ aux deux semaines ☐ à chaque semaine
4	Date de votre premier paiement : _____ An _____ Mois _____ Jour Nombre de paiements par année lorsque la fréquence est - Mensuelle = 12 paiements - Aux deux semaines = 26 paiements - À chaque semaine = 52 paiements
5	_____ mois Si vous bénéficiez de paiements différés, la période d'amortissement débutera à la date de l'avance.
Privilege de remboursement anticipé	Vous pouvez en tout temps rembourser le solde de votre prêt, partiellement ou en totalité.
Frais pour remboursement anticipé	Aucun
Assurance en cas de défaut de paiement	Sans objet
Autres frais	Voici les frais en vigueur en date des présentes : Frais pour reproduction de relevé déjà émis : 10 \$ ☐ Autre : _____ \$ ☐ Autre : _____ \$ ☐ Autre : _____ \$

DÉCLARATION DU COÛT D'EMPRUNT EN VERTU DE L'ARTICLE 450 DE LA LOI SUR LES BANQUES

6	Capital _____ \$
7	_____ An _____ Mois _____ Jour Ceci est la date à laquelle le capital de votre prêt sera avancé et les intérêts commenceront à courir.

- 1** Utilisez la calculatrice ou les grilles de paiements et formules pour obtenir le montant prévu.
- 2** Pour les prêts à terme, choisissez toujours l'option avec capital et intérêts.
- 3** Indiquez la fréquence choisie.
- 4** Ajoutez une fréquence de paiement à la date de l'avance.
- 5** Inscrivez la période d'amortissement choisie.
- 6** Inscrivez le montant de l'emprunt.
- 7** Ajoutez quatre jours à la date de signature de la demande de crédit. Pour les **REER uniquement**, inscrivez la date du « déboursement à une date future », s'il y a lieu.

Instructions pour remplir le formulaire 17682F-011

Somme de tous les paiements	3 \$ Ceci est la somme de tous les paiements en capital et intérêts que vous devez effectuer jusqu'à la fin du terme de votre prêt.
Coût d'emprunt total pour le terme du prêt	3 \$ Ceci est la somme représentant le coût d'emprunt que vous devez payer pendant le terme de votre prêt.
1 Terme et période d'amortissement	Votre prêt est de _____ mois à terme ouvert (remboursable en tout temps sans pénalité). Vous devez rembourser votre prêt en entier à l'expiration de ce délai, en capital et intérêts. La période d'amortissement de votre prêt est de _____ mois. Il s'agit du nombre de mois nécessaires pour rembourser votre prêt en entier, compte tenu de la fréquence et du montant des paiements mentionnés ci-dessous ainsi que du taux d'intérêt et de la durée du report de paiement, si applicable, indiqués ci-dessous. Si vous bénéficiez de paiements différés, la période d'amortissement débutera à la date de l'avance.
2 Taux d'intérêt annuel	Taux fixe : _____ % l'an L'intérêt court à compter de la date de chaque avance obtenue en vertu du prêt. Les intérêts sont calculés mensuellement, aux deux semaines ou de façon hebdomadaire, selon la fréquence choisie pour vos paiements, sur le solde quotidien de votre prêt et sont portés à votre compte à la date du calcul. Tout intérêt non payé à échéance porte intérêt au taux mentionné ci-dessus et est calculé et composé quotidiennement et payable immédiatement.
Taux annuel du coût d'emprunt	Votre taux annuel du coût d'emprunt correspond à votre taux d'intérêt annuel puisque votre coût d'emprunt est constitué uniquement d'intérêts.
Date à partir de laquelle les intérêts courent	L'intérêt court à compter de la date de chaque avance obtenue en vertu du prêt. Il n'y a aucun délai de grâce, c'est-à-dire aucune période pendant laquelle les intérêts ne courent pas.
3 Vos paiements sont de _____ \$ chacun.	
4 Vos paiements comprennent :	☐ des intérêts seulement ☐ une portion destinée au capital et une portion destinée à l'intérêt accumulé
Montant et date d'échéance de chaque paiement	Vos paiements sont exigibles : ☐ mensuellement ☐ aux deux semaines ☐ à chaque semaine
5 Date de votre premier paiement : _____ An _____ Mois _____ Jour	
6 Renonciation aux paiements (paiements différés) pour prêts REER seulement	Si vous bénéficiez d'un report de paiement, la durée de ce report est de ☐ 3 mois ☐ 6 mois 7 auquel cas l'intérêt continue à courir pendant cette période et est ajouté au solde de votre prêt. Cet intérêt est donc capitalisé.
Imputation des paiements	Chaque paiement est imputé d'abord au paiement des intérêts courus puis au paiement du capital du prêt.

Montant du paiement X nombre de paiements = somme de tous les paiements

Montant du paiement X nombre de paiements - montant du capital = coût d'emprunt total pour le terme du prêt

- 1 Inscrivez le terme et l'amortissement choisis.
- 2 Inscrivez le taux courant pour les prêts à taux fixe.
- 3 Utilisez la calculatrice ou les grilles de paiements et formules pour obtenir le montant prévu.
- 4 Pour les prêts à terme, choisissez toujours l'option avec capital et intérêts.
- 5 Indiquez la fréquence choisie.
- 6 Ajoutez une fréquence de paiement à la date de l'avance.
- 7 Remplissez pour les **REER uniquement**, si les clients ont choisi des paiements différés.

Instructions pour remplir le formulaire 17682F-C11

Services optionnels	Les frais applicables aux services que vous avez choisis vous seront divulgués au moment de votre adhésion à ces services. Ces frais varient selon la nature du service demandé. Veuillez noter que vous pouvez annuler tout service optionnel que vous avez demandé en donnant à la Banque un préavis écrit de 30 jours. Après la date de l'annulation, la Banque vous remboursera tout montant que vous nous avez payé à l'avance pour le service que vous avez annulé.
Remboursement avant échéance	Vous pouvez en tout temps rembourser le solde de votre prêt, partiellement ou en totalité, sans frais ou pénalité. Si vous êtes en défaut envers la Banque eu égard à votre prêt, incluant en vertu de la convention de crédit et du document de sûreté, le cas échéant, vous convenez de payer les frais que la Banque pourrait raisonnablement encourir afin de recouvrer les sommes qui lui sont dues et d'exercer ses recours. Si vous êtes en défaut pour une raison quelconque, vous devrez payer les montants suivants : - le montant du versement non payé et l'intérêt sur le montant en capital et intérêt du versement non payé; - les dépenses raisonnablement engagées pour recouvrer ou tenter de recouvrer la somme due, y compris par voie d'action en justice, et exercer les droits découlant de la sûreté qui garantit vos obligations, le cas échéant ; ou pour protéger les biens grevés par celle-ci, y compris les frais juridiques et les débours engagés par la Banque à cet égard. - les frais pour traiter un chèque ou autre effet ou débit qui a été donné ou effectué en remboursement du prêt et qui a été refusé, et - l'intérêt, calculé au taux alors applicable à votre prêt, sur tous les frais et dépenses qui vous sont chargés conformément à la convention de crédit. Lorsqu'un paiement est en retard, la Banque calcule chaque jour l'intérêt supplémentaire que vous devez en raison de votre retard en utilisant le taux d'intérêt annuel alors applicable à votre prêt. Vous devez payer des intérêts sur la portion de capital impayée et sur les intérêts en retard sans délai. Si vous êtes en défaut, la Banque peut également rappeler le prêt et exiger le paiement immédiat de tout ce que vous devez à la Banque.
Description des biens donnés en garantie	1 _____
Autres frais	Voici les frais en vigueur en date des présentes : Frais pour reproduction de relevé déjà émis : _____ 10 \$ ☐ Autre : _____ \$ ☐ Autre : _____ \$ ☐ Autre : _____ \$

1 Inscrivez le numéro de régime/police à ouvrir ou devant fournir une garantie.



BANQUE

NATIONALE

DU CANADA

1

Déclaration

2

Prêt

3

à terme

4

à taux variable

5

Capital

6

Taux d'intérêt annuel

7

Calcul de l'intérêt

8

Taux annuel du coût d'emprunt

9

Durée

10

Le prêt ci-dessous constitue la déclaration du coût d'emprunt requise en vertu de l'article 450 de la Loi sur les banques relativement à votre prêt.

11

Si la présente déclaration vous est remise au moment de la demande de crédit, les renseignements y apparaissant sont basés sur une estimation ou une hypothèse, c'est-à-dire sur les modalités (ex. capital, terme et amortissement, paiement mensuel, taux d'intérêt) qui apparaissent dans votre demande de crédit. Si la présente déclaration vous est remise avec votre lettre de bienvenue, celle-ci contient les renseignements définitifs en présumant (i) que les modalités qui sont confirmées ne changeront pas et (ii) que vous respecterez tous vos engagements envers la Banque Nationale du Canada (« la Banque ») pour tout ce qui concerne votre prêt.

12

ENCADRE INFORMATIF

13

Capital

14

Taux d'intérêt annuel

15

Calcul de l'intérêt

16

Taux annuel du coût d'emprunt

17

Durée

18

Le prêt ci-dessous constitue la déclaration du coût d'emprunt requise en vertu de l'article 450 de la Loi sur les banques relativement à votre prêt.

19

Si la présente déclaration vous est remise au moment de la demande de crédit, les renseignements y apparaissant sont basés sur une estimation ou une hypothèse, c'est-à-dire sur les modalités (ex. capital, terme et amortissement, paiement mensuel, taux d'intérêt) qui apparaissent dans votre demande de crédit. Si la présente déclaration vous est remise avec votre lettre de bienvenue, celle-ci contient les renseignements définitifs en présumant (i) que les modalités qui sont confirmées ne changeront pas et (ii) que vous respecterez tous vos engagements envers la Banque Nationale du Canada (« la Banque ») pour tout ce qui concerne votre prêt.

1

Inscrivez la date de la rencontre avec le client.

2

Inscrivez les nom et adresse actuels du client.

3

Inscrivez le type de prêt.

4

Laissez en blanc.

5

Inscrivez le montant de l'emprunt.

6

Inscrivez le taux courant (taux préférentiel + écart).

7

Taux préférentiel + écart = taux total

8

Inscrivez le terme choisi.



BANQUE

NATIONALE

Distribution aux conseillers

35

1 Date des débours	An <u> </u> / Mois <u> </u> / Jour <u> </u> Ceci est la date à laquelle le capital de votre prêt sera avancé et les intérêts commenceront à courir.
2	Vos paiements sont de <u> </u> \$ chacun.
3	Vos paiements comprennent : ☐ des intérêts seulement ☐ une portion destinée au capital et une portion destinée à l'intérêt accumulé
4 Paiements	Vos paiements sont exigibles : ☐ mensuellement ☐ aux deux semaines ☐ à chaque semaine
5	Date de votre premier paiement : An <u> </u> / Mois <u> </u> / Jour <u> </u>
6 Période d'amortissement	<u> </u> mois Si vous bénéficiez de paiements différés, la période d'amortissement débutera à la date de l'avance.
Privilege de remboursement anticipé	Vous pouvez en tout temps rembourser le solde de votre prêt, partiellement ou en totalité.
Frais pour remboursement anticipé	Aucun
Assurance en cas de défaut de paiement	Non applicable
Autres frais	Voici les frais en vigueur en date des présentes : Frais pour reproduction de relevé déjà émis : <u>10</u> \$ ☐ Autre : <u> </u> \$ ☐ Autre : <u> </u> \$ ☐ Autre : <u> </u> \$
DÉCLARATION DU COÛT D'EMPRUNT EN VERTU DE L'ARTICLE 459 DE LA LOI SUR LES BANQUES	
7 Capital	<u> </u> \$

- 1** Ajoutez quatre jours à la date de signature de la demande de crédit. Pour les **REER uniquement**, inscrivez la date du « déboursement à une date future », s'il y a lieu.
- 2** Utilisez la calculatrice ou les grilles de paiements et formules pour obtenir le montant prévu.
- 3** Pour les prêts à terme, choisissez toujours l'option avec capital et intérêts.
- 4** Indiquez la fréquence choisie.
- 5** Ajoutez une fréquence de paiement à la date de l'avance.
- 6** Inscrivez la période d'amortissement choisie.
- 7** Inscrivez le montant de l'emprunt.

Instructions pour remplir le formulaire 17662V-011

1	Date de l'avance	An / Mois / Jour Ceci est la date à laquelle le capital de votre prêt sera avancé et les intérêts commenceront à courir.
2	Somme de tous les paiements	\$ Ceci est la somme de tous les paiements en capital et intérêts que vous devez effectuer jusqu'à la fin du terme de votre prêt. Ce montant est établi en fonction du taux d'intérêt applicable à la date des présentes et peut varier en raison des fluctuations du taux d'intérêt annuel établi selon le taux de base de la Banque indiqués ci-dessous en vigueur de temps à autre.
2	Coût d'emprunt total pour le terme du prêt	\$ Ceci est la somme représentant le coût d'emprunt que vous devez payer pendant le terme de votre prêt. Ce montant est établi en fonction du taux d'intérêt applicable à la date des présentes et peut varier en raison des fluctuations du taux d'intérêt annuel établi selon le taux de base de la Banque indiqués ci-dessous en vigueur de temps à autre.
3	Terme et période d'amortissement	Votre prêt est de _____ mois à terme ouvert (remboursable en tout temps sans pénalité). Vous devez rembourser votre prêt en entier à l'expiration de ce délai, en capital et intérêts. La période d'amortissement de votre prêt est de _____ mois. Il s'agit du nombre de mois nécessaires pour rembourser votre prêt en entier, compte tenu de la fréquence et du montant des paiements mentionnés ci-dessous ainsi que du taux d'intérêt et de la durée du report de paiement, si applicable, indiqués ci-dessous. Si vous bénéficiez de paiements différés, la période d'amortissement débutera à la date de l'avance.
4	Taux d'intérêt annuel	Taux de base* + _____ % l'an A la date des présentes, le taux de base est de _____ % l'an et le taux d'intérêt annuel variable applicable à votre prêt est donc de _____ % l'an. *Le taux de base signifie le taux d'intérêt annuel variable que la Banque annonce publiquement de temps à autre comme taux servant à établir le taux d'intérêt applicable aux prêts consentis au Canada en dollars canadiens. Le taux d'intérêt est ajusté lors de chaque variation du taux de base de la Banque. L'intérêt court à compter de la date de chaque avance obtenue en vertu du prêt. Les intérêts sont calculés mensuellement, aux deux semaines ou de façon hebdomadaire, selon la fréquence choisie pour vos paiements, sur le solde quotidien de votre prêt et sont portés à votre compte à la date du calcul. Tout intérêt non payé à échéance porte intérêt au taux mentionné ci-dessus et est calculé et composé quotidiennement et payable immédiatement.
	Taux annuel du coût d'emprunt	Votre taux annuel du coût d'emprunt correspond à votre taux d'intérêt annuel puisque votre coût d'emprunt est constitué uniquement d'intérêts.
	Date à partir de laquelle les intérêts courent	L'intérêt court à compter de la date de chaque avance obtenue en vertu du prêt. Il n'y a aucun délai de grâce, c'est-à-dire aucune période pendant laquelle les intérêts ne courent pas.

Montant du paiement X
nombre de paiements =
somme de
tous les paiements

Montant du paiement X
nombre de paiements -
montant du capital = coût
d'emprunt total pour le
terme du prêt

- 1 Ajoutez quatre jours à la date de signature de la demande de crédit. Pour les **REER uniquement**, inscrivez la date du « déboursement à une date future », s'il y a lieu.
- 2 Utilisez la calculatrice ou les grilles de paiements et formules pour obtenir le montant prévu.
- 3 Inscrivez le terme et l'amortissement choisis.
- 4 Indiquez l'écart, puis le taux préférentiel actuel, suivi du taux d'intérêt total.

Instructions pour remplir le formulaire 17662V-011

1	Vos paiements sont de _____ \$ chacun.
2	Vos paiements comprennent : ☐ des intérêts seulement ☐ une portion destinée au capital et une portion destinée à l'intérêt accumulé Vos paiements sont exigibles : ☐ mensuellement ☐ aux deux semaines ☐ à chaque semaine Date de votre premier paiement : _____ AN / _____ Mois / _____ Jour
3	Montant et date d'échéance de chaque paiement 5 Si vous bénéficiez d'un report de paiement, la durée de ce report est de _____ ☐ 3 mois ☐ 6 mois auquel cas l'intérêt continue à courir pendant cette période et est ajouté au solde de votre prêt. Cet intérêt est donc capitalisé.
4	Si vous avez choisi de rembourser votre prêt au moyen de paiements dont les montants sont fixes : - Toute hausse du taux de base de la Banque peut entraîner une hausse du montant des paiements lorsque le montant du paiement en vigueur ne permettra pas de rembourser le prêt en entier à l'intérieur de la période d'amortissement indiquée plus haut. La Banque se réserve donc le droit de modifier en tout temps le montant de vos paiements fixes. Si vous avez choisi de rembourser votre prêt au moyen de paiements dont les montants sont variables : - Le montant du paiement fixe est établi en fonction d'une période d'amortissement fixe selon les normes de la Banque et qui est plus courte que celle indiquée plus haut. Le montant plus élevé des paiements fixes résultant de cette méthode de calcul permet ainsi de couvrir les hausses éventuelles du taux de base de la Banque. Lorsque votre prêt sera remboursé en totalité, les paiements prélevés de votre compte bancaire désigné à cette fin prendront fin même si la période d'amortissement prévue aux présentes est plus longue. Si vous avez choisi des paiements variables, le montant indiqué à la ligne Montant et date d'échéance de chaque paiement a été établi en fonction du taux d'intérêt applicable à la date des présentations et peut varier en raison des fluctuations du taux d'intérêt annuel établi selon le taux de base de la Banque indiqué ci-dessus en vigueur de temps à autre. Chaque paiement est imputé d'abord au paiement des intérêts courus puis au paiement du capital du prêt. Les frais applicables aux services que vous avez choisis vous seront divulgués au moment de votre adhésion à ces services. Ces frais varient selon le service demandé. Veuillez noter que vous pouvez annuler tout service optionnel que vous avez demandé en donnant à la Banque un préavis écrit de 30 jours. Après la date de l'annulation, la Banque vous remboursera tout montant que vous nous avez payé à l'avance pour le service que vous avez annulé. Vous pouvez en tout temps rembourser le solde de votre prêt, partiellement ou en totalité, sans frais ou pénalité.
5	Prêt remboursable par paiements fixes A titre indicatif, si le taux d'intérêt annuel dépasse _____ %, le montant de votre paiement en capital et intérêt, tel qu'indiqué à la section précédente, ne couvrira plus les intérêts courus pour la période visée. Prêt remboursable par paiements variables
6	Imputation des paiements Services optionnels Remboursement avant échéance

Calcul du prêt remboursable par paiements fixes

(Montant du paiement X nombre de paiements) / montant du capital X 100

- 1 Utilisez la calculatrice ou les grilles de paiements et formules pour obtenir le taux de capitalisation.
- 2 Pour les prêts à terme, choisissez toujours l'option avec capital et intérêts.
- 3 Indiquez la fréquence choisie
- 4 Ajoutez une fréquence de paiement à la date de l'avance.
- 5 Remplissez pour les REER uniquement, si les clients ont choisi des paiements différés.

Frais payables en cas de défaillance	Si vous êtes en défaut envers la Banque eu égard à votre prêt, incluant en vertu de la convention de crédit et du document de sûreté, le cas échéant, vous convenez de payer les frais que la Banque pourrait raisonnablement encourir afin de recouvrer les sommes qui lui sont dues et d'exercer ses recours. Si vous êtes en défaut pour une raison quelconque, vous devrez payer les montants suivants : - le montant du versement non payé et l'intérêt sur le montant en capital et intérêt du versement non payé; - les dépenses raisonnablement engagées pour recouvrer ou tenter de recouvrer la somme due, y compris par voie d'action en justice, et exercer les droits découlant de la sûreté qui garantit vos obligations, le cas échéant, ou pour protéger les biens grevés par celle-ci, y compris les frais juridiques et les débours engagés par la Banque à cet égard; - les frais pour traiter un chèque ou autre effet ou débit qui a été donné ou effectué en remboursement du prêt et qui a été refusé; et - l'intérêt, calculé au taux alors applicable à votre prêt, sur tous les frais et dépenses qui vous sont chargés conformément à la convention de crédit. Lorsqu'un paiement est en retard, la Banque calcule chaque jour l'intérêt supplémentaire que vous devez en raison de votre retard en utilisant le taux d'intérêt annuel alors applicable à votre prêt. Vous devez payer des intérêts sur la portion de capital impayée et sur les intérêts en retard sans délai. Si vous êtes en défaut, la Banque peut également rappeler le prêt et exiger le paiement immédiat de tout ce que vous devez à la Banque.
Description des biens donnés en garantie	1 _____
Autres frais	Voici les frais en vigueur en date des présentes : Frais pour reproduction de relevé déjà émis : 10 \$ ☐ Autre : _____ \$ ☐ Autre : _____ \$ ☐ Autre : _____ \$

1 Inscrivez le numéro de régime/police à ouvrir ou devant fournir une garantie.

Grilles de paiements

> GRILLES DE PAIEMENTS

Dans cette section, vous trouverez toute l'information nécessaire pour vous permettre de remplir adéquatement les formulaires de déclaration du DÉCLARATION DU COÛT D'EMPRUNT EN VERTU DE L'ARTICLE 450 DE LA LOI SUR LES BANQUES.

Si vous avez des questions, n'hésitez surtout pas à communiquer avec notre Centre bancaire Distribution aux conseillers; nos conseillers se feront un plaisir de vous aider.

Nous sommes là pour vous !

Grille de paiements

- > Paiements égaux
- > Sans paiements différés
- > Fréquence de paiement mensuelle
- > Paiements par tranches de 1 000 \$

Taux d'intérêt annuel	Terme de 12 mois (12 paiements)	Terme de 24 mois (24 paiements)	Terme de 36 mois (36 paiements)	Terme de 48 mois (48 paiements)	Terme de 60 mois (60 paiements)
3,00 %	92,28 \$	46,77 \$	31,61 \$	24,03 \$	19,48 \$
3,25 %	92,39 \$	46,88 \$	31,72 \$	24,14 \$	19,59 \$
3,50 %	92,51 \$	46,99 \$	31,83 \$	24,25 \$	19,71 \$
3,75 %	92,62 \$	47,11 \$	31,94 \$	24,36 \$	19,82 \$
4,00 %	92,74 \$	47,22 \$	32,05 \$	24,47 \$	19,93 \$
4,25 %	92,85 \$	47,33 \$	32,16 \$	24,58 \$	20,04 \$
4,50 %	92,97 \$	47,44 \$	32,27 \$	24,70 \$	20,16 \$
4,75 %	93,08 \$	47,55 \$	32,39 \$	24,81 \$	20,27 \$
5,00 %	93,20 \$	47,66 \$	32,50 \$	24,92 \$	20,38 \$
5,25 %	93,31 \$	47,78 \$	32,61 \$	25,03 \$	20,50 \$
5,50 %	93,43 \$	47,89 \$	32,72 \$	25,15 \$	20,61 \$
5,75 %	93,54 \$	48,00 \$	32,83 \$	25,26 \$	20,73 \$
6,00 %	93,66 \$	48,11 \$	32,95 \$	25,38 \$	20,84 \$
6,25 %	93,77 \$	48,23 \$	33,06 \$	25,49 \$	20,96 \$
6,50 %	93,89 \$	48,34 \$	33,17 \$	25,60 \$	21,07 \$
6,75 %	94,01 \$	48,45 \$	33,29 \$	25,72 \$	21,19 \$
7,00 %	94,12 \$	48,57 \$	33,40 \$	25,83 \$	21,31 \$
7,25 %	94,24 \$	48,68 \$	33,52 \$	25,95 \$	21,42 \$
7,50 %	94,35 \$	48,79 \$	33,63 \$	26,07 \$	21,54 \$
7,75 %	94,47 \$	48,91 \$	33,74 \$	26,18 \$	21,66 \$

Cette grille est une estimation du premier paiement d'un prêt de 1 000,00 \$

Grille de paiements

- > Paiements égaux
- > Paiements différés de 3 mois
- > Fréquence de paiement mensuelle
- > Paiements par tranches de 1 000 \$

Taux d'intérêt annuel	Terme de 12 mois (8 paiements)	Terme de 24 mois (19 paiements)	Terme de 36 mois (30 paiements)	Terme de 48 mois (41 paiements)	Terme de 60 mois (52 paiements)
3,00 %	127,66 \$	54,49 \$	34,98 \$	25,95 \$	20,73 \$
3,25 %	127,88 \$	54,65 \$	35,12 \$	26,08 \$	20,86 \$
3,50 %	128,10 \$	54,80 \$	35,26 \$	26,21 \$	20,99 \$
3,75 %	128,33 \$	54,96 \$	35,40 \$	26,34 \$	21,12 \$
4,00 %	128,55 \$	55,12 \$	35,54 \$	26,48 \$	21,25 \$
4,25 %	128,77 \$	55,28 \$	35,69 \$	26,61 \$	21,38 \$
4,50 %	129,00 \$	55,44 \$	35,83 \$	26,75 \$	21,52 \$
4,75 %	129,22 \$	55,59 \$	35,97 \$	26,88 \$	21,65 \$
5,00 %	129,45 \$	55,75 \$	36,11 \$	27,02 \$	21,78 \$
5,25 %	129,67 \$	55,91 \$	36,26 \$	27,16 \$	21,91 \$
5,50 %	129,90 \$	56,07 \$	36,40 \$	27,29 \$	22,05 \$
5,75 %	130,12 \$	56,23 \$	36,54 \$	27,43 \$	22,18 \$
6,00 %	130,35 \$	56,39 \$	36,69 \$	27,57 \$	22,32 \$
6,25 %	130,58 \$	56,55 \$	36,83 \$	27,71 \$	22,45 \$
6,50 %	130,80 \$	56,72 \$	36,98 \$	27,85 \$	22,59 \$
6,75 %	131,03 \$	56,88 \$	37,12 \$	27,99 \$	22,73 \$
7,00 %	131,26 \$	57,04 \$	37,27 \$	28,13 \$	22,86 \$
7,25 %	131,48 \$	57,20 \$	37,42 \$	28,27 \$	23,00 \$
7,50 %	131,71 \$	57,36 \$	37,56 \$	28,41 \$	23,14 \$
7,75 %	131,94 \$	57,53 \$	37,71 \$	28,55 \$	23,28 \$

Cette grille est une estimation du premier paiement d'un prêt de 1 000,00 \$.

Grille de paiements

- > Paiements égaux
- > Paiements différés de 6 mois
- > Fréquence de paiement mensuelle
- > Paiements par tranches de 1 000 \$

Taux d'intérêt annuel	Terme de 12 mois (5 paiements)	Terme de 24 mois (16 paiements)	Terme de 36 mois (27 paiements)	Terme de 48 mois (38 paiements)	Terme de 60 mois (49 paiements)
3,00 %	204,98 \$	64,94 \$	39,01 \$	28,10 \$	22,08 \$
3,25 %	205,40 \$	65,14 \$	39,18 \$	28,25 \$	22,23 \$
3,50 %	205,82 \$	65,35 \$	39,35 \$	28,40 \$	22,37 \$
3,75 %	206,23 \$	65,56 \$	39,51 \$	28,55 \$	22,52 \$
4,00 %	206,65 \$	65,77 \$	39,68 \$	28,71 \$	22,66 \$
4,25 %	207,07 \$	65,97 \$	39,85 \$	28,86 \$	22,81 \$
4,50 %	207,49 \$	66,18 \$	40,02 \$	29,02 \$	22,96 \$
4,75 %	207,91 \$	66,39 \$	40,19 \$	29,17 \$	23,11 \$
5,00 %	208,33 \$	66,60 \$	40,37 \$	29,33 \$	23,25 \$
5,25 %	208,75 \$	66,81 \$	40,54 \$	29,49 \$	23,40 \$
5,50 %	209,17 \$	67,02 \$	40,71 \$	29,64 \$	23,55 \$
5,75 %	209,60 \$	67,23 \$	40,88 \$	29,80 \$	23,71 \$
6,00 %	210,02 \$	67,44 \$	41,06 \$	29,96 \$	23,86 \$
6,25 %	210,44 \$	67,65 \$	41,23 \$	30,12 \$	24,01 \$
6,50 %	210,86 \$	67,86 \$	41,40 \$	30,28 \$	24,16 \$
6,75 %	211,29 \$	68,08 \$	41,58 \$	30,44 \$	24,32 \$
7,00 %	211,71 \$	68,29 \$	41,75 \$	30,60 \$	24,47 \$
7,25 %	212,13 \$	68,50 \$	41,93 \$	30,76 \$	24,63 \$
7,50 %	212,56 \$	68,71 \$	42,11 \$	30,93 \$	24,78 \$
7,75 %	212,98 \$	68,93 \$	42,28 \$	31,09 \$	24,94 \$

Cette grille est une estimation du premier paiement d'un prêt de 1 000,00 \$.

Grille de paiements

- > Paiements égaux
- > Sans paiements différés
- > Fréquence de paiement hebdomadaire
- > Paiements par tranches de 1 000 \$

Taux d'intérêt annuel	Terme de 12 mois (48 paiements)	Terme de 24 mois (96 paiements)	Terme de 36 mois (144 paiements)	Terme de 48 mois (192 paiements)	Terme de 60 mois (239 paiements)
3,00 %	21,13 \$	10,71 \$	7,24 \$	5,53 \$	4,48 \$
3,25 %	21,15 \$	10,73 \$	7,26 \$	5,56 \$	4,50 \$
3,50 %	21,18 \$	10,76 \$	7,29 \$	5,58 \$	4,53 \$
3,75 %	21,20 \$	10,78 \$	7,31 \$	5,61 \$	4,56 \$
4,00 %	21,23 \$	10,81 \$	7,34 \$	5,63 \$	4,58 \$
4,25 %	21,25 \$	10,83 \$	7,36 \$	5,66 \$	4,61 \$
4,50 %	21,28 \$	10,86 \$	7,39 \$	5,68 \$	4,63 \$
4,75 %	21,30 \$	10,88 \$	7,41 \$	5,71 \$	4,66 \$
5,00 %	21,33 \$	10,91 \$	7,44 \$	5,73 \$	4,68 \$
5,25 %	21,35 \$	10,93 \$	7,46 \$	5,76 \$	4,71 \$
5,50 %	21,38 \$	10,96 \$	7,49 \$	5,78 \$	4,74 \$
5,75 %	21,40 \$	10,98 \$	7,51 \$	5,81 \$	4,76 \$
6,00 %	21,43 \$	11,01 \$	7,54 \$	5,84 \$	4,79 \$
6,25 %	21,45 \$	11,03 \$	7,57 \$	5,86 \$	4,81 \$
6,50 %	21,48 \$	11,06 \$	7,59 \$	5,89 \$	4,84 \$
6,75 %	21,50 \$	11,08 \$	7,62 \$	5,91 \$	4,87 \$
7,00 %	21,53 \$	11,11 \$	7,64 \$	5,94 \$	4,89 \$
7,25 %	21,55 \$	11,13 \$	7,67 \$	5,97 \$	4,92 \$
7,50 %	21,58 \$	11,16 \$	7,69 \$	5,99 \$	4,95 \$
7,75 %	21,60 \$	11,19 \$	7,72 \$	6,02 \$	4,97 \$

Cette grille est une estimation du premier paiement d'un prêt de 1 000,00 \$.

Grille de paiements

- > Paiements égaux
- > Paiements différés de 3 mois
- > Fréquence de paiement hebdomadaire
- > Paiements par tranches de 1 000 \$

Taux d'intérêt annuel	Terme de 12 mois (35 paiements)	Terme de 24 mois (63 paiements)	Terme de 36 mois (130 paiements)	Terme de 48 mois (178 paiements)	Terme de 60 mois (225 paiements)
3,00 %	29,10 \$	12,44 \$	8,05 \$	5,96 \$	4,76 \$
3,25 %	29,14 \$	12,47 \$	8,08 \$	5,99 \$	4,79 \$
3,50 %	29,19 \$	12,51 \$	8,11 \$	6,02 \$	4,81 \$
3,75 %	29,23 \$	12,54 \$	8,14 \$	6,05 \$	4,84 \$
4,00 %	29,28 \$	12,57 \$	8,17 \$	6,08 \$	4,87 \$
4,25 %	29,32 \$	12,61 \$	8,20 \$	6,11 \$	4,90 \$
4,50 %	29,36 \$	12,64 \$	8,23 \$	6,14 \$	4,93 \$
4,75 %	29,41 \$	12,67 \$	8,26 \$	6,17 \$	4,96 \$
5,00 %	29,45 \$	12,71 \$	8,29 \$	6,19 \$	4,99 \$
5,25 %	29,50 \$	12,74 \$	8,33 \$	6,22 \$	5,02 \$
5,50 %	29,54 \$	12,77 \$	8,36 \$	6,25 \$	5,05 \$
5,75 %	29,59 \$	12,81 \$	8,39 \$	6,29 \$	5,08 \$
6,00 %	29,63 \$	12,84 \$	8,42 \$	6,32 \$	5,11 \$
6,25 %	29,68 \$	12,88 \$	8,45 \$	6,35 \$	5,14 \$
6,50 %	29,72 \$	12,91 \$	8,48 \$	6,38 \$	5,17 \$
6,75 %	29,77 \$	12,94 \$	8,51 \$	6,41 \$	5,20 \$
7,00 %	29,81 \$	12,98 \$	8,54 \$	6,44 \$	5,23 \$
7,25 %	29,86 \$	13,01 \$	8,58 \$	6,47 \$	5,26 \$
7,50 %	29,90 \$	13,05 \$	8,61 \$	6,50 \$	5,29 \$
7,75 %	29,95 \$	13,08 \$	8,64 \$	6,53 \$	5,32 \$

Cette grille est une estimation du premier paiement d'un prêt de 1 000,00 \$.

Grille de paiements

- > Paiements égaux
- > Paiements différés de 6 mois
- > Fréquence de paiement hebdomadaire
- > Paiements par tranches de 1 000 \$

Taux d'intérêt annuel	Terme de 12 mois (22 paiements)	Terme de 24 mois (70 paiements)	Terme de 36 mois (117 paiements)	Terme de 48 mois (165 paiements)	Terme de 60 mois (213 paiements)
3,00 %	46,46 \$	14,80 \$	8,98 \$	6,45 \$	5,07 \$
3,25 %	46,54 \$	14,85 \$	9,01 \$	6,49 \$	5,10 \$
3,50 %	46,63 \$	14,89 \$	9,05 \$	6,52 \$	5,13 \$
3,75 %	46,71 \$	14,93 \$	9,09 \$	6,55 \$	5,16 \$
4,00 %	46,80 \$	14,98 \$	9,12 \$	6,59 \$	5,19 \$
4,25 %	46,88 \$	15,02 \$	9,16 \$	6,62 \$	5,23 \$
4,50 %	46,97 \$	15,07 \$	9,20 \$	6,65 \$	5,26 \$
4,75 %	47,05 \$	15,11 \$	9,23 \$	6,69 \$	5,29 \$
5,00 %	47,13 \$	15,16 \$	9,27 \$	6,72 \$	5,33 \$
5,25 %	47,22 \$	15,20 \$	9,31 \$	6,76 \$	5,36 \$
5,50 %	47,30 \$	15,24 \$	9,35 \$	6,79 \$	5,39 \$
5,75 %	47,39 \$	15,29 \$	9,38 \$	6,83 \$	5,43 \$
6,00 %	47,47 \$	15,33 \$	9,42 \$	6,86 \$	5,46 \$
6,25 %	47,56 \$	15,38 \$	9,46 \$	6,90 \$	5,49 \$
6,50 %	47,64 \$	15,42 \$	9,50 \$	6,93 \$	5,53 \$
6,75 %	47,73 \$	15,47 \$	9,53 \$	6,97 \$	5,56 \$
7,00 %	47,82 \$	15,51 \$	9,57 \$	7,00 \$	5,59 \$
7,25 %	47,90 \$	15,56 \$	9,61 \$	7,04 \$	5,63 \$
7,50 %	47,99 \$	15,60 \$	9,65 \$	7,07 \$	5,66 \$
7,75 %	48,07 \$	15,65 \$	9,69 \$	7,11 \$	5,70 \$

Cette grille est une estimation du premier paiement d'un prêt de 1 000,00 \$.

Grille de paiements

- > Paiements égaux
- > Sans paiements différés
- > Fréquence de paiement aux deux semaines
- > Paiements par tranches de 1 000 \$

Taux d'intérêt annuel	Terme de 12 mois (24 paiements)	Terme de 24 mois (48 paiements)	Terme de 36 mois (72 paiements)	Terme de 48 mois (96 paiements)	Terme de 60 mois (120 paiements)
3,00 %	42,27 \$	21,43 \$	14,48 \$	11,01 \$	8,93 \$
3,25 %	42,32 \$	21,48 \$	14,53 \$	11,06 \$	8,98 \$
3,50 %	42,37 \$	21,53 \$	14,58 \$	11,11 \$	9,03 \$
3,75 %	42,42 \$	21,58 \$	14,63 \$	11,16 \$	9,08 \$
4,00 %	42,47 \$	21,63 \$	14,68 \$	11,21 \$	9,13 \$
4,25 %	42,52 \$	21,68 \$	14,73 \$	11,26 \$	9,18 \$
4,50 %	42,57 \$	21,73 \$	14,78 \$	11,31 \$	9,23 \$
4,75 %	42,62 \$	21,78 \$	14,83 \$	11,36 \$	9,29 \$
5,00 %	42,67 \$	21,83 \$	14,88 \$	11,41 \$	9,34 \$
5,25 %	42,72 \$	21,88 \$	14,93 \$	11,47 \$	9,39 \$
5,50 %	42,77 \$	21,93 \$	14,98 \$	11,52 \$	9,44 \$
5,75 %	42,83 \$	21,98 \$	15,04 \$	11,57 \$	9,49 \$
6,00 %	42,88 \$	22,03 \$	15,09 \$	11,62 \$	9,55 \$
6,25 %	42,93 \$	22,08 \$	15,14 \$	11,67 \$	9,60 \$
6,50 %	42,98 \$	22,13 \$	15,19 \$	11,73 \$	9,65 \$
6,75 %	43,03 \$	22,18 \$	15,24 \$	11,78 \$	9,71 \$
7,00 %	43,08 \$	22,23 \$	15,29 \$	11,83 \$	9,76 \$
7,25 %	43,13 \$	22,28 \$	15,34 \$	11,88 \$	9,81 \$
7,50 %	43,18 \$	22,33 \$	15,40 \$	11,94 \$	9,87 \$
7,75 %	43,23 \$	22,39 \$	15,45 \$	11,99 \$	9,92 \$

Cette grille est une estimation du premier paiement d'un prêt de 1 000,00 \$.

Grille de paiements

- > Paiements égaux
- > Paiements différés de 3 mois
- > Fréquence de paiement aux deux semaines
- > Paiements par tranches de 1 000 \$

Taux d'intérêt annuel	Terme de 12 mois (13 paiements)	Terme de 24 mois (42 paiements)	Terme de 36 mois (65 paiements)	Terme de 48 mois (89 paiements)	Terme de 60 mois (113 paiements)
3,00 %	56,64 \$	24,61 \$	16,11 \$	11,93 \$	9,52 \$
3,25 %	56,74 \$	24,68 \$	16,17 \$	11,99 \$	9,58 \$
3,50 %	56,83 \$	24,75 \$	16,24 \$	12,05 \$	9,54 \$
3,75 %	56,92 \$	24,82 \$	16,30 \$	12,11 \$	9,70 \$
4,00 %	57,01 \$	24,88 \$	16,36 \$	12,17 \$	9,76 \$
4,25 %	57,10 \$	24,95 \$	16,42 \$	12,23 \$	9,81 \$
4,50 %	57,20 \$	25,02 \$	16,49 \$	12,29 \$	9,87 \$
4,75 %	57,29 \$	25,09 \$	16,55 \$	12,35 \$	9,93 \$
5,00 %	57,38 \$	25,16 \$	16,61 \$	12,41 \$	9,99 \$
5,25 %	57,47 \$	25,23 \$	16,67 \$	12,47 \$	10,05 \$
5,50 %	57,56 \$	25,30 \$	16,74 \$	12,53 \$	10,11 \$
5,75 %	57,66 \$	25,36 \$	16,80 \$	12,59 \$	10,17 \$
6,00 %	57,75 \$	25,43 \$	16,87 \$	12,65 \$	10,23 \$
6,25 %	57,84 \$	25,50 \$	16,93 \$	12,71 \$	10,29 \$
6,50 %	57,93 \$	25,57 \$	16,99 \$	12,77 \$	10,35 \$
6,75 %	58,03 \$	25,64 \$	17,06 \$	12,84 \$	10,42 \$
7,00 %	58,12 \$	25,71 \$	17,12 \$	12,90 \$	10,48 \$
7,25 %	58,21 \$	25,78 \$	17,19 \$	12,96 \$	10,54 \$
7,50 %	58,31 \$	25,85 \$	17,25 \$	13,02 \$	10,60 \$
7,75 %	58,40 \$	25,92 \$	17,32 \$	13,09 \$	10,66 \$

Cette grille est une estimation du premier paiement d'un prêt de 1 000,00 \$.

Grille de paiements

- > Paiements égaux
- > Paiements différés de 6 mois
- > Fréquence de paiement aux deux semaines
- > Paiements par tranches de 1 000 \$

Taux d'intérêt annuel	Terme de 12 mois (11 paiements)	Terme de 24 mois (35 paiements)	Terme de 36 mois (59 paiements)	Terme de 48 mois (83 paiements)	Terme de 60 mois (107 paiements)
3,00 %	93,00 \$	29,63 \$	17,82 \$	12,84 \$	10,10 \$
3,25 %	93,17 \$	29,72 \$	17,89 \$	12,91 \$	10,16 \$
3,50 %	93,35 \$	29,81 \$	17,97 \$	12,98 \$	10,23 \$
3,75 %	93,52 \$	29,90 \$	18,04 \$	13,05 \$	10,29 \$
4,00 %	93,70 \$	29,99 \$	18,12 \$	13,11 \$	10,36 \$
4,25 %	93,87 \$	30,08 \$	18,19 \$	13,18 \$	10,42 \$
4,50 %	94,05 \$	30,17 \$	18,27 \$	13,25 \$	10,49 \$
4,75 %	94,23 \$	30,26 \$	18,34 \$	13,32 \$	10,55 \$
5,00 %	94,40 \$	30,35 \$	18,42 \$	13,39 \$	10,62 \$
5,25 %	94,58 \$	30,45 \$	18,50 \$	13,46 \$	10,69 \$
5,50 %	94,76 \$	30,54 \$	18,57 \$	13,53 \$	10,76 \$
5,75 %	94,93 \$	30,63 \$	18,65 \$	13,60 \$	10,82 \$
6,00 %	95,11 \$	30,72 \$	18,72 \$	13,67 \$	10,89 \$
6,25 %	95,29 \$	30,81 \$	18,80 \$	13,74 \$	10,96 \$
6,50 %	95,46 \$	30,90 \$	18,88 \$	13,81 \$	11,03 \$
6,75 %	95,64 \$	31,00 \$	18,95 \$	13,89 \$	11,10 \$
7,00 %	95,82 \$	31,09 \$	19,03 \$	13,96 \$	11,17 \$
7,25 %	95,99 \$	31,18 \$	19,11 \$	14,03 \$	11,23 \$
7,50 %	96,17 \$	31,27 \$	19,19 \$	14,10 \$	11,30 \$
7,75 %	96,35 \$	31,37 \$	19,27 \$	14,17 \$	11,37 \$

Cette grille est une estimation du premier paiement d'un prêt de 1 000,00 \$.

La Banque	Signifie la Banque Nationale.
ABD	L'amortissement brut de la dette (ABD) signifie la portion du revenu brut qu'un emprunteur consacre uniquement à se loger.
Actif	Ensemble des biens matériels et intangibles que l'individu détient. Les collections, objets de valeurs, placements détenus à l'étranger ne sont pas reconnus en tant qu'actif admissible.
Amortissement	Nombre de mois nécessaires pour rembourser le prêt.
ARC	Agence de Revenu du Canada
ATD	L'amortissement total de la dette (ATD) signifie le pourcentage du revenu brut qu'un emprunteur consacre à se loger plus la portion du revenu qui est consacrée au remboursement de ses obligations (dettes).
Banque Nationale Distribution aux conseillers	Secteur de la Banque se consacrant à la distribution de services et de produits financiers à des partenaires d'affaires.
Bilan	Représentation de la situation financière d'une personne ou d'une entreprise à une date donnée.
Caution	Personne qui s'engage auprès de la Banque à rembourser le prêt en totalité s'il advenait que l'emprunteur ne respectait pas les conditions de son prêt, et par conséquent s'il en résultait un défaut de paiement majeur.
CBDC	Le Centre bancaire Distribution aux conseillers (CBDC) offre un soutien téléphonique aux conseillers de nos partenaires du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h (HE).
Cirrus	Marque déposée de MasterCard International Inc.
Conseiller	Représentant de notre partenaire.
CSB	Le Centre des services bancaires permet aux clients d'effectuer, par téléphone, des transactions bancaires ou des opérations, à partir de n'importe quel téléphone à clavier. Le Centre constitue également un soutien pour les clients ayant certaines interrogations concernant les produits disponibles. Ce service est offert 7 jours sur 7 de 6 h à minuit (HE).
Demandeurs	Signifie chacun des demandeurs et co-demandeurs, collectivement et individuellement.
Écart	Il s'agit du pourcentage d'intérêt ajouté au taux de base, qui sert à déterminer le taux d'intérêt total applicable à un prêt ou une marge à taux variable.
Frais	Frais facturés pour services donnés.
Interac	Marque déposée d'Interac inc.
Maestro	Marque déposée de MasterCard International inc.
NYCE	Marque déposée de NYCE Corporation.

artenariat	Entente établie entre la Banque et notre partenaire.
Passif	Ensemble des sommes dues par l'individu.
Ratio de couverture	Le ratio de couverture signifie le pourcentage que représente le montant de la garantie (valeur) par rapport au montant financé (emprunt).
Ratio prêt/valeur	Le ratio prêt/valeur signifie le pourcentage que représente le montant financé (emprunt) par rapport au montant de la garantie (valeur) prise pour ce financement.
Relevé	État de compte mensuel ou annuel, selon le produit, faisant état des transactions effectuées sur une période donnée.
Revenu brut	Revenu d'emploi avant les déductions d'impôts. C'est ce revenu que nous utilisons pour effectuer les calculs en crédit aux particuliers (ABD / ATD).
Revenu net	Revenu d'emploi après impôts fédéral et provincial.
Siège social	Entreprise avec laquelle la Banque conclut une entente-cadre, notamment pour des fins d'identification des clients.
Solutions de financement	Offre de produits de crédit.
Solutions transactionnelles	Offre de produits transactionnels.
Taux de base	Taux de base de la Banque signifie le taux d'intérêt annuel variable que la Banque Nationale du Canada annonce publiquement de temps à autre comme taux servant à établir les taux d'intérêt applicables sur les prêts consentis au Canada en dollars canadiens.
Terme	Durée du prêt pendant laquelle certaines modalités s'appliquent, comme le taux d'intérêt et la fréquence des versements.
TFE	Transfert de fonds électronique (débits préautorisés)
THE EXCHANGE	Marque déposée de Fiserv Inc.